

PAR COURRIEL

Québec le 6 août 2021

Objet : Demande d'accès n° 2020-10-021 – Lettre de réponse

Madame,

La présente fait suite à votre demande d'accès concernant la liste et la copie des autorisations émises en vertu de la Loi sur les espèces menacées ou vulnérables (LEMV) depuis le mois de juin 2018 pour l'ensemble du Québec.

Les documents suivants sont accessibles :

1. Liste des permis, 2 pages;
2. Autorisation 2018-05-11-30, 2 pages;
3. Autorisation 2018-06-25-25, 2 pages;
4. Autorisation 2018-07-12-22, 2 pages;
5. Autorisation 2018-08-07-24, 2 pages;
6. Autorisation 2018-09-21-26, 2 pages;
7. Autorisation 2018-10-10-28, 2 pages;
8. Autorisation 2018-11-05-29, 2 pages;
9. Autorisation 2018-12-17-32, 2 pages;
10. HF-2018-06-12-08, 4 pages;
11. HF-2018-07-07-09, 2 pages;
12. HF-2018-07-07-09, 2 pages;
13. Autorisation 2019-04-10-02, 4 pages;
14. Autorisation 2019-04-10-04a, 2 pages;
15. Autorisation 2019-04-10-04b, 2 pages;
16. Autorisation 2019-04-10-04c, 2 pages;
17. Autorisation 2019-04-10-04d, 2 pages;
18. Autorisation 2019-04-10-04e, 2 pages;
19. Autorisation 2019-04-17-04f, 2 pages;
20. Autorisation 2019-04-29-04g, 2 pages;
21. Autorisation 2019-05-08-07, 2 pages;
22. Autorisation 2019-07-01-11, 2 pages;
23. Autorisation 2019-07-18-14, 2 pages;
24. Autorisation 2019-08-01-15, 2 pages;

... 2

25. Autorisation 2019-08-01-16, 2 pages;
26. Autorisation 2019-08-08-17, 2 pages;
27. Autorisation 2019-09-11-20, 2 pages;
28. Autorisation 2019-11-05-22, 2 pages;
29. HF-2019-04-01-02, 3 pages;
30. HF-2019-08-02-04, 2 pages;
31. HF-2019-08-15-01, 4 pages;
32. Autorisation 2020-03-23-03, 4 pages;
33. Autorisation 2020-03-23-04, 2 pages;
34. HF-2020-04-03-01, 2 pages;
35. HF-2020-07-29-02, 2 pages.

Vous noterez que, dans certains documents, des renseignements ont été masqués en vertu des articles 22, 23, 24, 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Également, des renseignements permettant de répondre à votre demande sont disponibles à l'adresse:

https://www.demandesinfos.environnement.gouv.qc.ca/dossiers/Certificats%20d'autorisation%20ou%20autorisations/8080_fiche.pdf

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez, en pièce jointe, une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Pour obtenir des renseignements supplémentaires, vous pouvez communiquer avec M^{me} Caroline Caron, analyste responsable de votre dossier, à l'adresse courriel caroline.caron@environnement.gouv.qc.ca, en mentionnant le numéro de votre dossier en objet.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

ORIGINAL SIGNÉ PAR

pour Chantale Bourgault, la directrice

p. j. 37

Liste des autorisations

Année	Numéro de l'autorisation	Date d'émission
2018	HF-2018-06-06-06-LEMV	2018/06/06
2018	HF-2018-06-12-08-LEMV	2018/06/12
2018	HF-2018-07-07-09-LEMV	2018/06/09
2018	2018-07-12-22-LEMV	2018/07/13
2018	2018-08-07-24-LEMV	2018/08/08
2018	2018-06-25-25-LEMV	2019/06/25
2018	2018-09-21-26-LEMV	2018/09/21
2018	2018-10-10-28-LEMV	2018/10/10
2018	2018-11-05-29-LEMV	2018/11/05
2018	2018-05-11-30-LEMV	2018/05/11
2018	2018-12-17-32-LEMV	2018/12/14
2019	HF-2019-08-15-01-LEMV	2019/04/08
2019	HF-2019-04-01-02-LEMV	2019/03/29
2019	HF-2019-08-02-04-LEMV	2019/08/02
2019	2019-01-07-01-LEMV	2019/01/07
2019	2019-04-10-02-LEMV	2019/04/10
2019	2019-02-18-03-LEMV	2019/02/19
2019	2019-04-10-04b-LEMV	2019/04/12
2019	2019-04-10-04c-LEMV	2019/04/12
2019	2019-04-10-04d-LEMV	2019/04/12
2019	2019-04-10-04e-LEMV	2019/04/12
2019	2019-04-17-04f-LEMV	2019/04/23
2019	2019-04-29-04g-LEMV	2019/04/29
2019	2019-04-29-06-LEMV	2019/04/29
2019	2019-05-08-07-LEMV	2019/05/08
2019	2019-04-10-04a-LEMV	2019/04/12
2019	2019-05-23-08-LEMV	2019/05/23
2019	2019-06-05-09-LEMV	2019/06/05
2019	2019-07-01-10-LEMV	2019/07/01
2019	2019-07-01-11-LEMV	2019/07/01
2019	2019-07-02-12-LEMV	2019/07/02
2019	2019-08-26-13-LEMV	2019/06/29
2019	2019-07-18-14-LEMV	2019/07/18
2019	2019-08-01-15-LEMV	2019/08/06
2019	2019-08-01-16-LEMV	2019/08/06
2019	2019-08-08-17-LEMV	2019/08/08
2019	2019-09-09-18-LEMV	2019/09/23
2019	2019-09-11-20-LEMV	2019/09/24
2019	2019-09-16-21-LEMV	2019/09/24
2019	2019-11-05-22-LEMV	2019/11/05
2020	HF-2020-04-03-01-LEMV	2020/04/03
2020	HF-2020-07-29-02-LEMV	2020/07/29
2020	2020-01-13-01-LEMV	2020/01/28

2020	2020-01-31-02-LEMV	2020/02/07
2020	2020-03-23-03-LEMV	2020/03/23
2020	2020-03-23-04-LEMV	2020/03/23
2020	2020-04-13-06-LEMV	2020/04/22
2020	2020-05-11-07-LEMV	2020/05/11
2020	2020-05-22-08-LEMV	2020/05/28
2020	2020-07-13-09-LEMV	2020/07/13
2020	2020-07-13-10-LEMV	2020/07/13
2020	2020-09-08-16-LEMV	2020/08/18

AUTORISATION

Scientifique Éducatif Gestion de la flore

N° d'autorisation				
Année	Mois	Jour	N° séquentiel	Loi
2018	05	11	2018-30	LEMV

Période de validité de l'autorisation						
Année	Mois	Jour		Année	Mois	Jour
2018	05	11	AU	23	05	11

Cette autorisation comprend huit sections numérotées de 1 à 8.

1. Titulaire et adresse	Coordonnées
Stéphane Bailleul Jardin botanique de Montréal 4101, rue Sherbrooke Est Montréal (Québec) H1X 2B2	Téléphone : 514-872-1438 Courriel : stephane_bailleul@ville.montreal.qc.ca

2. Personne (s) supervisée (s) par le titulaire ou qui réalise les travaux
Frédéric Coursol Anaïs Rinfret-Pilon Renée Gaudette

3. Objectif du projet
Les collections du Jardin botanique de Montréal sont cultivées pour des fins d'éducation, de conservation et de recherche. La culture d'espèces désignées ou susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables, sera faite dans le cadre du projet Urgence Conservation du Jardin, qui compte déjà près d'une centaine d'espèces en culture.

4. Spécimens		
Espèce	Quantité maximale	Caractéristiques
L'ensemble des espèces visées par la Loi par les espèces menacées ou vulnérables	Indéterminée	Menacée et vulnérable

5. Localisation des lieux de récolte	
Région (s) visée (s)	Municipalité (s)
Province de Québec	Indéterminée

6. Manipulations et dispositions des spécimens
Les espèces seront intégrées dans les collections du Jardin, généralement, par la récolte de semences en milieu naturel. Parfois des boutures seront prélevées, ou plus exceptionnellement, si l'espèce est présente en abondance, des spécimens entiers pourront être récoltés. Dans certains cas, une partie

des semences récoltées pourra aussi être déposée dans des banques de conservation de semences reconnues (Millennium seed bank – Kew, PGRC seed bank - Saskatoon) ou offertes à d'autres institutions botaniques via l'Index seminum du Jardin. Les récoltes de matériel ne seront effectuées que si les impacts sur les populations naturelles sont jugés minimes ou sur du matériel dont la survie en milieu naturel à court terme est menacée.

7. Autres conditions à respecter

Le Ministère peut, en tout temps, faire une requête d'inventaire du matériel en culture au Jardin botanique de Montréal obtenu en vertu de la présente autorisation.

Le cas échéant, transférer l'information demandée à M^{me} Michèle Dupont-Hébert, responsable de ce dossier à l'adresse suivante :

Direction de la protection des espèces et des milieux naturels

Édifice Marie-Guyart, 4^e étage, boîte 21

675, boulevard René-Lévesque Est

Québec (Québec) G1R 5V7

michele.dupont-hebert@environnement.gouv.qc.ca

Transmettre une mise à jour des informations incluant la localisation GPS, l'abondance et la superficie des populations au Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec (CDPNQ) à M. Vincent Piché à l'adresse courriel suivante : vincent.piche@environnement.gouv.qc.ca

8. Fonctionnaire autorisé

Date de délivrance		
Année	Mois	Jour
2018	11	30


Jean-Pierre Laniel, directeur p. i.

Signature du titulaire : _____

N/Réf. : 5142-02-11

AUTORISATION

Scientifique Éducatif Gestion de la flore

N° d'autorisation				
Année	Mois	Jour	N° séquentiel	Loi
2019	06	25	2018-25	LEMV

Période de validité de l'autorisation						
Année	Mois	Jour		Année	Mois	Jour
2019	07	01	AU	2024	07	01

Cette autorisation comprend huit sections numérotées de 1 à 8.

1. Titulaire et adresse	Coordonnées
Guy D'Astous, biologiste 27, rue de la Montagne Saint-Hippolyte (Québec) J8A 1T9	Téléphone : 450 224-9241 Courriel : g.dastous@envirosolutionsinc.ca

2. Personne (s) supervisée (s) par le titulaire ou qui réalise les travaux
Responsable des travaux pour le promoteur : 23-24

3. Objectif du projet
Réalisation des phases 2 et 3 du projet résidentiel <i>Faubourg d'Argenteuil</i> situé à Saint-André d'Argenteuil (secteur en rouge sur la carte). Le projet prévoit la construction de rues et d'habitations. Le projet fait actuellement l'objet d'une demande de certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 de la LQE (pour le tronçon de rue).
Deux espèces vulnérables ont été observées dans la zone d'étude : l'ail des bois (<i>Allium tricoccum</i>) et l'érable noir (<i>Acer nigrum</i>).
Un individu d'orchis brillant (<i>Galearis spectabilis</i>), une espèce susceptible d'être désignée, a été observé.

4. Spécimens		
Espèce	Quantité maximale	Caractéristiques
Érable noir (<i>Acer nigrum</i>)	N/D	Vulnérable
Ail des bois (<i>Allium tricoccum</i>)	N/D	Vulnérable
Orchis brillant (<i>Galearis spectabilis</i>)	1	Susceptible

5. Localisation des lieux de récolte	
Région (s) visée (s)	Municipalité (s)
Carillon	Saint-André-d'Argenteuil

6. Manipulations et dispositions des spécimens

Il est demandé de procéder à la relocalisation du plant d'orchis brillant (*Galearis spectabilis*) situé au sud de la propriété avant le début des travaux. Des plants d'orchis brillant ont été observés au nord de la propriété. Il est recommandé de transplanter l'individu dans ce secteur (voir la carte 1). Prendre les précautions nécessaires pour éviter la propagation des EEE.

Aucune exigence n'est demandée pour les plants d'ail des bois et d'érable noir en raison du haut niveau de perturbations dans cette partie du terrain.

7. Autres conditions à respecter

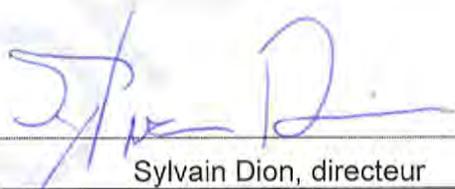
- Cette autorisation est d'une durée de 5 ans et s'applique à l'ensemble des travaux réalisés au sud de la propriété (secteur en rouge sur la carte). Une demande de renouvellement pourrait être nécessaire si les travaux s'étendent au-delà de cette période.
- Acheminer un bref rapport faisant état de la transplantation de l'orchis brillant (*Galearis spectabilis*) à M^{me} Michèle Dupont-Hébert, responsable de ce dossier à l'adresse suivante :

Direction de la protection des espèces et des milieux naturels

Édifice Marie-Guyart, 4^e étage, boîte 21
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7
michele.dupont-hebert@environnement.gouv.qc.ca

8. Fonctionnaire autorisé

Date de délivrance		
Année	Mois	Jour
2017	07	03



Sylvain Dion, directeur

Signature du titulaire : _____

AUTORISATION

Scientifique Éducatif Gestion de la flore

N° d'autorisation				
Année	Mois	Jour	N° séquentiel	Loi
2018	07	12	22	LEMV

Période de validité de l'autorisation						
Année	Mois	Jour		Année	Mois	Jour
2018	07	12	AU	2022	12	15

Cette autorisation comprend huit sections numérotées de 1 à 8.

1. Titulaire et adresse	Coordonnées
Madame Sandra Cook, Biologiste Commission de la capitale nationale 40, rue Elgin, bureau 202 Ottawa (Ontario) K1P 1CY	Téléphone : (613) 239-5678, poste 6022 Courriel : 53-54

2. Personne (s) supervisée (s) par le titulaire ou qui réalise les travaux
À déterminer suite à l'octroi du contrat.

3. Objectif du projet
Le pont du sentier no. 50 traversant le ruisseau Meech dans le parc de la Gatineau doit être remplacé puisque ce dernier a atteint la fin de sa durée de vie. De plus, le pont a été lourdement endommagé par les inondations exceptionnelles en 2011 et 2017. Les travaux nécessitent la coupe de quelques arbres situés à proximité de la culée nord du pont, dont un orme liège.

4. Spécimens		
Espèce	Quantité maximale	Caractéristiques
Orme liège (<i>Ulmus thomasii</i>)	1	menacé

5. Localisation des lieux de récolte	
Région (s) visée (s)	Municipalité (s)
Outaouais	Chelsea

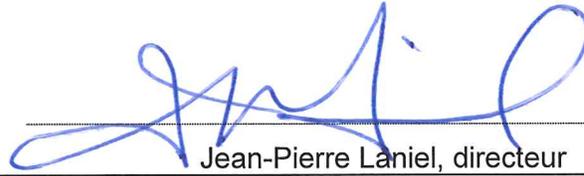
6. Manipulations et dispositions des spécimens
Les résidus de coupe seront tronçonnés et transportés à un site approprié hors Parc.

7. Autres conditions à respecter
1. Planter trois ormes lièges dans un habitat similaire. 2. Acheminer un rapport de suivi (viabilité) un an après la plantation dans le cadre de ce projet à M ^{me} Nancy Hébert, responsable de ce dossier à l'adresse suivante : Direction de l'expertise en biodiversité Édifice Marie-Guyart, 4 ^e étage, boîte 21 675, boulevard René-Lévesque Est Québec (Québec) G1R 5V7 nancy.hebert@mddelcc.gouv.qc.ca

8. Fonctionnaire autorisé

Date de délivrance

Année	Mois	Jour
2018	07	13



Jean-Pierre Laniel, directeur

Signature du titulaire : _____

N/Réf. : 5142-02-11

AUTORISATION

AUTORISATION

Scientifique Éducatif Gestion de la flore

N° d'autorisation				
Année	Mois	Jour	N° séquentiel	Loi
2018	08	07	24	LEMV

Période de validité de l'autorisation						
Année	Mois	Jour		Année	Mois	Jour
2018	08	07	AU	2019	10	15

Cette autorisation comprend huit sections numérotées de 1 à 8.

1. Titulaire et adresse	Coordonnées
Bureau d'écologie appliquée Attention : Madame Audrey Lachance 14, chemin des Abouts-de-St-Thomas Lévis (Québec) G6J1A8	Téléphone : 418-831-6487 Courriel : audrey.lachance@coop-ecologie.com

2. Personne (s) supervisée (s) par le titulaire ou qui réalise les travaux
Messieurs Olivier Deshaies, Benjamin Faucher-Gour et William Bélanger

3. Objectif du projet
Récolte de spécimens dans les populations (occurrences) qui peuvent le supporter dans le cadre de la mise à jour du rapport de situation de la carmantine d'Amérique pour l'analyse du Comité sur la situation des espèces en péril au Canada (COSEPAQ).

4. Spécimens		
Espèce	Quantité maximale	Caractéristiques
carmantine d'Amérique <i>Justicia americana</i>	1 plant/population qui peut le supporter	Statut : menacé

5. Localisation des lieux de récolte	
Région (s) visée (s)	Municipalité (s)
Chaudière-Appalaches, Centre-du-Québec, Montérégie	Toutes les municipalités des occurrences connues

6. Manipulations et dispositions des spécimens
Le plant entier sera séché et déposé en herbier. Il s'agit d'une exigence du COSEPAC pour la mise à jour du rapport de situation de la carmantine d'Amérique. Toutes les occurrences pour lesquelles aucun plant n'existe en herbier devront faire l'objet d'une récolte. Si la population ne peut supporter la récolte d'un plant entier, quelques bouts de feuilles pourraient être récoltées et remises à l'Institut de Recherche en Biologie Végétale.

7. Autres conditions à respecter
Aucune

8. Fonctionnaire autorisé



Date de délivrance

Année	Mois	Jour
2013	08	08

Jean-Pierre Laniel, directeur

Signature du titulaire : _____

N/Réf. : 5142-02-11

AUTORISATION

AUTORISATION

Scientifique Éducatif Gestion de la flore

N° d'autorisation				
Année	Mois	Jour	N° séquentiel	Loi
2018	09	21	26	LEMV

Période de validité de l'autorisation						
Année	Mois	Jour		Année	Mois	Jour
2018	09	21	AU	2020	12	15

Cette autorisation comprend huit sections numérotées de 1 à 8.

1. Titulaire et adresse	Coordonnées
Madame Maryse Blanchette Biologiste Corporation de l'Aménagement de la Rivière l'Assomption (CARA) 100, rue Fabre Joliette (QC) J6E 9E3	Téléphone : (450) 755-1651 poste 109 Courriel : milieu_aquatique@cara.qc.ca

2. Personne (s) supervisée (s) par le titulaire ou qui réalise les travaux
Madame Karine Loranger, technicienne forestière

3. Objectif du projet
Différentes populations de ginseng à cinq folioles (<i>Panax quinquefolius</i>) se trouvent sur le territoire d'intervention de la CARA. Ces dernières sont menacées en raison de leurs effectifs trop petits pour assurer la viabilité des populations à moyen et long terme ainsi que leur vulnérabilité à la cueillette. Nous travaillons depuis 2007 en collaboration avec M ^{me} Andrée Nault au rétablissement de ces populations. Les objectifs du projet sont : <ol style="list-style-type: none"> 1. augmenter l'effectif de certaines populations en récoltant, stratifiant et ensemençant des graines de ginseng dans le même boisé où elles ont été cueillies; 2. diminuer la visibilité des plants de ginseng en récoltant, stratifiant et ensemençant des graines dans le même site, mais dans des zones moins visibles à partir des certains sentiers et chemins.

4. Spécimens		
Espèce	Quantité maximale	Caractéristiques
Ginseng à cinq folioles (<i>Panax quinquefolius</i>)	Graines (minimum 1000)	menacé

5. Localisation des lieux de récolte	
Région (s) visée (s)	Municipalité (s)
Lanaudière	Saint-Esprit et Repentigny

6. Manipulations et dispositions des spécimens

Les plants de ginseng ne seront en aucun cas manipulés d'une manière à ce que leur condition en soit affectée. Les manipulations qui seront réalisées en 2018 consistent à ensemercer les graines qui ont été mises en stratification à l'automne 2017 ainsi que les plants qui ont été produits à partir des graines de 2016 par le Jardin botanique de Montréal. Ces plantations auront lieu dans les sites d'occurrence 3712 et 18473 au cours du mois d'octobre-début novembre.

7. Autres conditions à respecter

Acheminer un rapport sommaire de l'activité complétée à M^{me} Nancy Hébert, responsable de ce dossier à l'adresse suivante :

Direction de l'expertise en biodiversité
Édifice Marie-Guyart, 4^e étage, boîte 21
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Les informations sur les espèces menacées (localisation GPS, abondance, démographie, menaces) doivent être transmises électroniquement avec le rapport final au Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec (CDPNQ) à M. Vincent Piché à l'adresse courriel suivante :

vincent.piche@mddelcc.gouv.qc.ca

8. Fonctionnaire autorisé

Date de délivrance		
Année	Mois	Jour
2018	09	21


Jean-Pierre Laniel, directeur

Signature du titulaire : _____

N/Réf. : 5142-02-11

AUTORISATION

Scientifique Éducatif Gestion de la flore

N° d'autorisation				
Année	Mois	Jour	N° séquentiel	Loi
2018	10	10	28	LEMV

Période de validité de l'autorisation						
Année	Mois	Jour		Année	Mois	Jour
2018	10	10	AU	2021	12	15

Cette autorisation comprend huit sections numérotées de 1 à 8.

1. Titulaire et adresse Monsieur Mathieu Farley 8331456 Canada inc. 11, chemin Héritage Chelsea (Québec) J9B 1L9	Coordonnées Téléphone : 613-447-0814 Courriel : mathieu.farley@samson.ca
---	---

2. Personne (s) supervisée (s) par le titulaire ou qui réalise les travaux À déterminer.
--

3. Objectif du projet Afin de permettre la réalisation d'un projet domiciliaire, il est nécessaire de relocaliser quatre spécimens de ginseng à cinq folioles, présents sur le site du développement. Après avoir discuté avec la direction régionale du MDDELCC et analyser les options de développement, la relocalisation de ces plants semblait être l'option optimale pour assurer leur survie. L'évitement de ces spécimens n'est pas possible, puisqu'ils se situent soit dans l'emprise de la rue projetée ou à proximité des bâtiments projetés sur des propriétés résidentielles privées projetées. Il est proposé de relocaliser les quatre plants à proximité de trois individus de ginseng à cinq folioles répertoriés ailleurs sur le site à un endroit où le projet aura moins d'impact sur l'espèce. Le milieu récepteur constitue le même habitat que le milieu initial, abritant même l'espèce, il constitue donc un habitat propice à leur survie. Le ginseng à cinq folioles étant une espèce sciaphile, une servitude de non-construction à des fins de conservation est prévue autour des spécimens protégés et ceux qui seront relocalisés, assurant ainsi l'ombre nécessaire à la survie des individus à long terme. Cette servitude à des fins de conservation fera partie des certificats de localisation de chacun des trois propriétaires sur lesquels elle est localisée.

4. Spécimens		
Espèce	Quantité maximale	Caractéristiques
Ginseng à cinq folioles (<i>Panax quinquefolius</i>)	4 plants	menacée

5. Localisation des lieux de récolte	
Région (s) visée (s)	Municipalité (s)
Outaouais	Val-des-Monts

6. Manipulations et dispositions des spécimens

Les plants seront prélevés avec soin individuellement à l'aide d'une truelle, transportés et plantés manuellement au cours de la même journée dans un habitat propice à proximité où l'espèce est déjà présente, et ce, le plus loin possible de l'ouverture créée par le développement. Les plants seront transplantés au cours de l'automne ou très tôt au printemps.

7. Autres conditions à respecter

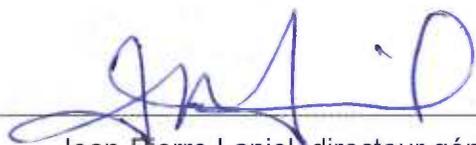
Acheminer, avant le 15 décembre de chaque année, un rapport de transplantation (méthodologie, site d'implantation, localisation GPS des plants et photos) ainsi qu'un rapport de suivi un an après la transplantation (état des plants, pourcentage de survie, advenant un faible taux de survie, expliquer les raisons possibles de l'échec de l'activité de transplantation, photos) à M^{me} Nancy Hébert, responsable de ce dossier à l'adresse suivante :

Direction de la protection des espèces et des milieux naturels
Édifice Marie-Guyart, 4^e étage, boîte 21
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7
nancy.hebert@mddelcc.gouv.qc.ca

Transmettre une mise à jour des informations incluant la localisation GPS (site d'origine et site d'accueil), l'abondance et la superficie des populations au Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec (CDPNQ) à M. Vincent Piché à l'adresse courriel suivante :
vincent.piche@mddelcc.gouv.qc.ca

8. Fonctionnaire autorisé

Date de délivrance		
Année	Mois	Jour
2018	10	11



Jean-Pierre Laniel, directeur général

Signature du titulaire : _____

N/Réf. : 5142-02-11

AUTORISATION

Scientifique Éducatif Gestion de la flore

N° d'autorisation				
Année	Mois	Jour	N° séquentiel	Loi
2018	11	05	29	LEMV

Période de validité de l'autorisation						
Année	Mois	Jour		Année	Mois	Jour
2018	11	05	AU	2022	12	15

Cette autorisation comprend huit sections numérotées de 1 à 8.

1. Titulaire et adresse	Coordonnées
WSP Canada inc. 23-24 À l'attention de 53-54 1600, boul. René-Lévesque Ouest, 10 ^e étage Montréal (Québec) H3H 1P9 53-54 53-54	Téléphone : 514-796-6395 Courriel : 53-54

2. Personne (s) supervisée (s) par le titulaire ou qui réalise les travaux
CEF Aménagement

3. Objectif du projet
Dans le cadre d'un projet industriel dans les limites du lot 6 047 880 situé dans l'arrondissement de Lachine, à Montréal, le propriétaire 23-24 souhaite développer l'intégralité de sa propriété où aucun milieu humide n'est présent et où aucune demande de CA22 n'est présentée au MELCC.
Ces travaux induiront la perte de deux érables noirs (espèce vulnérable). Dans l'objectif de compenser la perte de ces individus, le client a mandaté WSP et CEF aménagement pour proposer un plan d'action. Ainsi, il est proposé de planter art. 22 au courant de l'automne 2018 sur le lot art. 22 grevé d'une servitude de conservation. Le propriétaire du boisé a donné son autorisation afin de procéder à la plantation sur sa propriété.

4. Spécimens		
Espèce	Quantité maximale	Caractéristiques
Érable noir	2	Vulnérable

5. Localisation des lieux de récolte	
Région (s) visée (s)	Municipalité (s)
Montréal	Lachine

6. Manipulations et dispositions des spécimens
Les travaux d'abattage de deux érables noirs seront réalisés au cours de l'année 2019. Les spécimens seront abattus et les résidus ligneux seront disposés dans un site autorisé.

En remplacement, art. 22 seront plantés au courant de l'automne 2018 sur le lot art. 22 voué à la conservation. La plantation et le suivi art. 22 seront effectués par un spécialiste dans le domaine horticole. Dès leur plantation, art. 22 seront ceinturés d'un grillage en acier galvanisé partiellement enfoui dans le sol afin de les protéger contre les rongeurs. L'entretien et le suivi art. 22 seront effectués sur une période minimale de trois ans.

7. Autres conditions à respecter

Acheminer, avant le 15 décembre de chaque année, un rapport de plantation (méthodologie, site d'implantation, localisation GPS des plants et photos) ainsi qu'un rapport de suivi sur trois ans après la plantation (état des plants, pourcentage de survie, advenant un faible taux de survie, expliquer les raisons possibles de l'échec de l'activité de plantation, photos) à M^{me} Michèle Dupont-Hébert, responsable de ce dossier à l'adresse suivante :

Direction de la protection des espèces et des milieux naturels

Édifice Marie-Guyart, 4^e étage, boîte 21

675, boulevard René-Lévesque Est

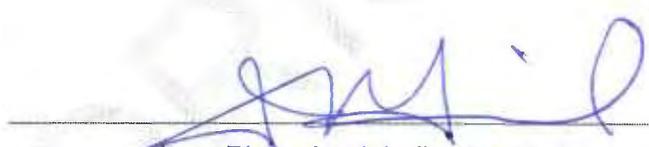
Québec (Québec) G1R 5V7

michele.dupont-hebert@mddelcc.gouv.qc.ca

Transmettre une mise à jour des informations incluant la localisation GPS, l'abondance et la superficie des populations au Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec (CDPNQ) à M. Vincent Piché à l'adresse courriel suivante : vincent.piche@mddelcc.gouv.qc.ca

8. Fonctionnaire autorisé

Date de délivrance		
Année	Mois	Jour
2018	11	07


Jean-Pierre Laniel, directeur p. i.

Signature du titulaire : _____

N/Réf. : 5142-02-11

AUTORISATION

Scientifique Éducatif Gestion de la flore

N° d'autorisation				
Année	Mois	Jour	N° séquentiel	Loi
2018	12	14	32	LEMV

Période de validité de l'autorisation						
Année	Mois	Jour		Année	Mois	Jour
2018	12	14	AU	2020	12	15

Cette autorisation comprend huit sections numérotées de 1 à 8.

1. Titulaire et adresse	Coordonnées
Ville de Trois-Rivières a/s Julie Adams Division Environnement 4655, rue Saint-Joseph Trois-Rivières, G9A 5H3	Téléphone : 819-372-4641 poste 2157 Courriel : jadams@v3r.net

2. Personne (s) supervisée (s) par le titulaire ou qui réalise les travaux
Le personnel de la firme choisie pour effectuer les travaux de relocalisation des plants art. 22 sera supervisé par Madame Julie Adams, spécialiste en environnement à la Ville de Trois-Rivières.

3. Objectif du projet
Le projet vise à relocaliser une population art. 22 se trouvant à l'endroit d'une propriété située dans le parc industriel des Hautes-Forges à Trois-Rivières. La propriété abrite une bâtisse industrielle et la population art. 22 est menacée par un projet d'agrandissement et l'implantation d'un stationnement.
Les plants seront relocalisés dans une aire de conservation naturelle art. 22 abritant déjà des individus art. 22.
art. 22. Le site d'accueil est clôturé afin de protéger les plants du piétinement ou des véhicules tout terrain (VTT).
Afin d'évaluer le succès de la relocalisation, un suivi sera réalisé à l'an 1.

4. Spécimens		
Espèce	Quantité maximale	Caractéristiques
art. 22	art. 22	Vulnérable

5. Localisation des lieux de récolte

Direction de la protection des espèces et des milieux naturels
Édifice Marie-Guyart, 4^e étage, boîte 21
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7
Téléphone : (418) 521-3907
Télécopieur : (418) 646-6169

Région (s) visée (s)	Municipalité (s)
Mauricie	Trois-Rivières art. 22

6. Manipulations et dispositions des spécimens

Les plants seront transplantés par une équipe de professionnels ayant déjà effectué des opérations similaires par le passé. Le lieu d'implantation est un milieu ouvert, sec et sablonneux, correspondant aux exigences écologiques de la plante.

7. Autres conditions à respecter

- 1) Produire un **rapport de transplantation** (méthodologie, site d'implantation, localisation GPS des plants et photos) ainsi qu'un **rapport de suivi 1 an** après la transplantation (pourcentage de survie, advenant un faible taux de survie, expliquer les raisons possibles de l'échec de l'activité de transplantation, photos).
- 2) Compléter le **formulaire de saisi de données du Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec** (CDPNQ), joint à cette autorisation, pour le lieu de transplantation.

Transmettre les documents, avant le 15 novembre de chaque année, à M^{me} Michèle Dupont-Hébert, responsable de ce dossier à l'adresse suivante :

Direction de la protection des espèces et des milieux naturels

Édifice Marie-Guyart, 4^e étage, boîte 21
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7
michele.dupont-hebert@environnement.gouv.qc.ca

8. Fonctionnaire autorisé

Date de délivrance		
Année	Mois	Jour
2018	12	20

Jean-Pierre Laniel, directeur p. i.

Signature du titulaire : _____

Québec, le 6 juin 2018

AUTORISATION
Loi sur les espèces menacées ou vulnérables
(RLRQ, chapitre E-12.01)

Monsieur Donald LeBlanc
Club V.T.T. Îles-de-la-Madeleine inc.
206-330, chemin Principal
Cap-aux-Meules (Québec) G4T 1C9
Tél. : (418) 937-0969
Courriel : vttdesiles@hotmail.ca

N/Réf. : 5142-02-11
SCW : 1101725
N°/Autorisation : HF-2018-06-06-06-LEMV
Période de validité de l'autorisation : 2018-06-06 au 2021-06-06

Objet : Autorisation de la ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques concernant la circulation en véhicule tout-terrain par les membres du Club de VTT des Îles-de-la-Madeleine dans les habitats floristiques de la Baie-du-Havre-aux-Basques et des Sillons

Monsieur,

À la suite de votre demande d'autorisation dûment complétée reçue le 23 août 2017, j'autorise, conformément à l'article 18 de la Loi sur les espèces menacées ou vulnérables, les membres de l'organisme titulaire susmentionné à circuler en véhicule tout-terrain dans les habitats floristiques de la Baie-du-Havre-aux-Basques et des Sillons, selon les modalités et conditions suivantes :

- Près de la marge ouest des portions de l'habitat floristique de la Baie-du-Havre-aux-Basques situées respectivement aux environs de l'île Arnaud et du Goulet du Nord (sur 280 m et 770 m respectivement, tel qu'indiqué

Québec, le 6 juin 2018

dans le fichier de forme (shapefile) fournit par le demandeur). La circulation n'est permise que sur la plage de sable dénudée et uniquement entre le 15 septembre et le 30 avril;

- Dans la portion de l'habitat floristique de la Baie-du-Havre-aux-Basques située le long de la face interne de la plage de la Martinique, sur environ 1,1 km (tel qu'indiqué dans le shapefile fournit par le demandeur). La circulation n'est permise que selon un sentier d'hiver qui emprunte un chemin préexistant et qui ne sera utilisé qu'une fois le gel et un couvert nival installés et uniquement si le sentier accessible à l'année le long de la plage est impraticable en raison d'accumulations de masses de glace;
- Dans la portion de l'habitat floristique des Sillons située au niveau de La Cormorandière, sur environ 30 m selon un tracé empruntant un chemin préexistant. La circulation y est permise à l'année.

Les documents suivants font partie intégrante de la présente autorisation :

- Demande d'autorisation pour des activités à des fins de gestion d'habitat, présentée au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) par M. Donald LeBlanc, représentant du Club de VTT des Îles-de-la-Madeleine, reçue le 23 août 2017, 1 page;
- Courriel de Benoît Tremblay (MDDELCC) envoyé le 1^{er} décembre 2017 à 10 h 49 à M. Donald LeBlanc (Club de VTT des Îles-de-la-Madeleine), 2 pages;
- Courriel (incluant la pièce jointe) de M. Donald LeBlanc (Club de VTT des Îles-de-la-Madeleine) envoyé le 12 mars 2018 à 14 h 50 à Benoît Tremblay (MDDELCC), 3 pages;
- Shapefile « sentier_quad_nouv_hab_hiver » transmis en accompagnement de la demande d'autorisation;
- Shapefile
« sentier_quad_regl_2012-02_modif_2009-09_milieux_sensibles »
transmis en accompagnement de la demande d'autorisation.

La circulation des véhicules tout-terrain au sein des habitats floristiques devra se faire conformément à ces documents. De plus, cette circulation devra s'effectuer dans le respect des autres lois et règlements en vigueur.

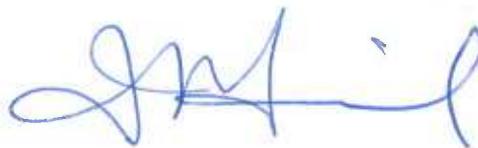
N/Réf. : 5142-02-11
SCW : 1101725
N°/Autorisation : HF-2018-06-06-06-LEMV

Québec, le 6 juin 2018

En outre, cette autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

De plus, lors de l'exercice de l'activité citée en objet, l'exécutant devra à tout moment être en mesure de présenter cette autorisation ainsi que celles qui lui sont affiliées.

Pour le ministre,



Jean-Pierre Laniel, directeur
Direction de l'expertise en
biodiversité

Québec, le 12 juin 2018

AUTORISATION
Loi sur les espèces menacées ou vulnérables
(RLRQ, chapitre E-12.01)

Madame Danielle Gagnon
Chargée de projets d'aménagement
Direction de la gestion immobilière – Est du Québec
Ministère du Revenu du Québec
3800, rue de Marly
Québec (Québec) G1X 4A5
Tél. : (418) 652-5374
Courriel : danielle.gagnon@revenuquebec.ca

N/Réf. : 5142-02-11
SCW : 1102254
N°/Autorisation : HF-2018-06-12-08-LEMV
Période de validité de l'autorisation : 2018-06-12 au 2018-07-31

Objet : Autorisation du ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques pour l'installation d'une affiche de signalisation dans l'habitat floristique du Boisé-de-Marly

Madame,

À la suite de votre demande d'autorisation dûment complétée reçue le 07 juin 2018, j'autorise, conformément à l'article 18 de la Loi sur les espèces menacées ou vulnérables, la titulaire susmentionnée à réaliser dans l'habitat floristique du Boisé-de-Marly, le projet décrit ci-dessous :

Installer une affiche avec base en béton le long du trottoir de la rue de Marly pour indiquer l'emplacement du stationnement souterrain à la clientèle et aux visiteurs.

Le titulaire doit respecter la condition d'autorisation suivante :

Québec, le 12 juin 2018

- Remettre à la Direction de l'expertise en biodiversité, dans les 15 jours ouvrables suivants la fin des travaux, un bref résumé des travaux réalisés (date, taille de l'assise en béton, etc.), accompagné de photographies présentant l'état général des lieux avant et après l'installation de l'affiche.

Les documents suivants font partie intégrante de la présente autorisation :

- Demande d'autorisation pour des activités à des fins de gestion d'habitat, présentée au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) par Mme Danielle Gagnon, chargée de projets d'aménagement à Revenu Québec, reçue le 7 juin 2018, 1 page;
- Courriel de Danielle Gagnon à Benoît Tremblay (MDDELCC) envoyé le 8 juin 2018 à 16 h 12, 7 pages ;
- Fichier PDF « Emplacement souhaité affiche Marly » transmis à Benoît Tremblay par Danielle Gagnon le 8 juin 2018, 1 page ;
- Fichier PDF « Vue emplacement affiche » transmis à Benoît Tremblay par Danielle Gagnon le 8 juin 2018, 1 page.

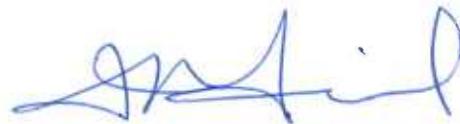
En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

L'intervention projetée devra être réalisée conformément à ces documents et devra se faire dans le respect des autres lois et règlements en vigueur.

En outre, cette autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

De plus, lors de l'exercice de l'activité citée en objet, l'exécutant devra à tout moment être en mesure de présenter cette autorisation ainsi que celles qui lui sont affiliées.

Pour le ministre,



Jean-Pierre Laniel, directeur
Direction de l'expertise en
biodiversité

Québec, le 9 juillet 2018

AUTORISATION
Loi sur les espèces menacées ou vulnérables
(RLRQ, chapitre E-12.01)

Monsieur François Tremblay, directeur de projet
Activa Environnement
6750, avenue de l'Esplanade, bureau 305
Montréal (Québec) H2V 4M1
Tél. : (514) 703-7628
Courriel : ftremblay@activaenviro.ca

N/Réf. : 5142-02-11

SCW : 1081872

Nº/Autorisation : HF-2018-07-06-09-LEMV

Période de validité de l'autorisation : 2018-07-07 au 2018-07-31

Objet : Autorisation du ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques pour la caractérisation des milieux humides situés dans l'habitat floristique de la Dune-du-Nord, aux Îles-de-la-Madeleine

Monsieur,

À la suite de votre demande d'autorisation dûment complétée reçue le 5 juillet 2018, j'autorise, conformément à l'article 18 de la Loi sur les espèces menacées ou vulnérables, le titulaire susmentionné à réaliser dans l'habitat floristique de la Dune-du-Nord, aux Îles-de-la-Madeleine, le projet décrit ci-dessous :

Réaliser une caractérisation des milieux humides aux endroits prévus pour la construction du parc éolien de la Dune-du-Nord.

Le titulaire doit respecter la condition d'autorisation suivante :

N/Réf. : 5142-02-11
SCW : 1081872
N°/Autorisation : HF-2018-07-07-09-LEMV

Québec, le 14 mai 2018

- Remettre à la Direction de l'expertise en biodiversité le rapport de caractérisation des milieux humides.

Le document suivant fait partie intégrante de la présente autorisation :

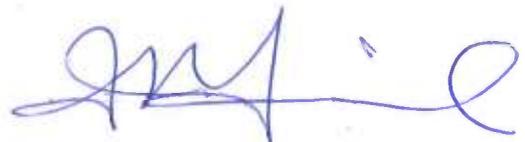
- Demande d'autorisation pour des activités à des fins de gestion d'habitat, présentée au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) par M. François Tremblay, directeur de projet chez Activa Environnement, reçue le 5 juillet 2018, 1 page;

L'intervention projetée devra être réalisée et exploitée conformément à ce document. De plus, l'inventaire devra être réalisé dans le respect des autres lois et règlements en vigueur.

En outre, cette autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

De plus, lors de l'exercice de l'activité citée en objet, l'exécutant devra à tout moment être en mesure de présenter cette autorisation ainsi que celles qui lui sont affiliées.

Pour le ministre,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'J. Laniel', with a long horizontal stroke extending to the right.

Jean-Pierre Laniel, directeur
Direction de l'expertise en
biodiversité

AUTORISATION

Scientifique Éducatif Gestion de la flore

N° d'autorisation				
Année	Mois	Jour	N° séquentiel	Loi
2019	04	10	02	LEMV

Période de validité de l'autorisation						
Année	Mois	Jour		Année	Mois	Jour
2019	04	10	AU	2020	11	15

Cette autorisation comprend huit sections numérotées de 1 à 8.

1. Titulaire et adresse	Coordonnées
Paul Dargis Habitations Paul Dargis 701, boul. Thibeau, C.P. 33052 Trois-Rivières (Québec) G8T 9T8	Téléphone : 819-374-5870 Courriel : leshabitationspauldargis@hotmail.com En support (responsable de la gestion de la flore pour le projet) : 53-54 23-24 Courriel : 53-54 Cellulaire : 53-54

2. Personne (s) supervisée (s) par le titulaire ou qui réalise les travaux

Le personnel de la firme 23-24 sera le répondant de Monsieur Paul Dargis afin d'effectuer les travaux de relocalisation des plants d'aster à feuilles de linaires.

3. Objectif du projet

Le projet vise à relocaliser art. 22 situés dans l'emprise projetée d'un développement domiciliaire à Trois-Rivières, dans le secteur du Cap-de-la-Madeleine. Les travaux à venir vont prolonger le développement domiciliaire Terrasse des Capitales situé art. 22. Les occurrences relevées sont menacées par les travaux généraux dudit projet de développement. Les travaux de relocalisation doivent être réalisés au printemps 2019 puisque les travaux d'aménagement du projet débiteront à l'été 2019.

RELOCALISATION

Les art. 22 seront relocalisés dans un habitat favorable situé à environ 5,5 km à vol d'oiseau de leur emplacement d'origine. Le site d'accueil a été choisi parce qu'il a été mis en conservation par la Ville de Trois-Rivières. Ce site est un bon emplacement pour l'implantation, la croissance et la pérennité de art. 22 comme il est sablonneux et ouvert.

Les caractéristiques du site d'accueil sont les suivantes : le relief est plat, le sol est sablonneux, couvert en partie de végétation herbacée et le milieu est ouvert. La végétation arborescente et arbustive est quasi-absente. Avant les travaux, l'emplacement projeté pour la relocalisation sera désherbé au besoin, afin de favoriser au maximum l'implantation des plants.

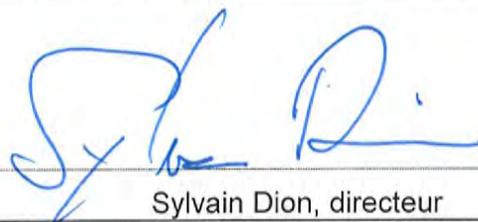
4. Spécimens		
Espèce	Quantité maximale	Caractéristiques
art. 22	art. 22	Vulnérable

5. Localisation des lieux de récolte	
Région (s) visée (s)	Municipalité (s)
Mauricie	Trois-Rivières

6. Manipulations et dispositions des spécimens
<p>Transplantation.</p> <p>Les plants d' art. 22 seront prélevés dans la zone d'étude (secteur Cap-de-la-Madeleine à Trois-Rivières, coordonnées art. 22) et déplacés vers le site de relocalisation (secteur Trois-Rivières, coordonnées art. 22 par une équipe de professionnels ayant déjà effectué des opérations similaires par le passé. Le lieu d'implantation possède les caractéristiques répondant aux exigences écologiques de l'espèce (milieu ouvert, sol sec et sablonneux).</p> <p>Le déplacement des plants sera réalisé au printemps 2019, dès le dégel du sol et le plus en amont possible de la saison de croissance de l'espèce. Des travaux antérieurs ont permis de constater qu'il s'agit d'un moment aussi opportun qu'à l'automne pour la transplantation d' art. 22 attendu que les plants soient suffisamment arrosés, selon la pluviosité, afin de permettre un bon enracinement. Les travaux devraient être réalisés en quelques heures et chacun des plants sera prélevé de son habitat et relocalisé dans l'espace de quelques heures (généralement 2 à 3 heures au maximum).</p> <p>L'entretien et le suivi de la transplantation seront effectués sur une période minimale d'un an pour le site de transplantation. Au besoin, l'équipe procédera à l'arrosage des plants afin d'assurer un bon enracinement.</p>

7. Autres conditions à respecter
<ol style="list-style-type: none"> 1) Produire un rapport de transplantation (méthodologie, site d'implantation, localisation GPS des plants et photos) ainsi qu'un rapport de suivi 1 an après la transplantation (pourcentage de survie, advenant un faible taux de survie, expliquer les raisons possibles de l'échec de l'activité de transplantation, photos). 2) Compléter le formulaire de saisi de données du Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec (CDPNQ), joint à cette autorisation, pour le lieu de transplantation. <p>Transmettre les documents, avant le 15 novembre de chaque année, à M^{me} Michèle Dupont-Hébert, responsable de ce dossier à l'adresse suivante :</p> <p>Direction de la protection des espèces et des milieux naturels Édifice Marie-Guyart, 4^e étage, boîte 21 675, boulevard René-Lévesque Est Québec (Québec) G1R 5V7 michele.dupont-hebert@environnement.gouv.qc.ca</p>

8. Fonctionnaire autorisé



Sylvain Dion, directeur

Date de délivrance		
Année	Mois	Jour
2019	04	10

Signature du titulaire : _____

N/Réf. : 5142-02-11

AUTORISATION

AUTORISATION

Scientifique Éducatif Gestion de la flore

N° d'autorisation				
Année	Mois	Jour	N° séquentiel	Loi
2019	04	10	2019-04a	LEMV

Période de validité de l'autorisation						
Année	Mois	Jour		Année	Mois	Jour
2019	04	10	AU	2019	11	01

Cette autorisation comprend huit sections numérotées de 1 à 8.

1. Titulaire et adresse	Coordonnées
Opération PAJE Patrick Couture 2700 T.D. Bouchard St-Hyacinthe J2S 7G2	Téléphone : 450 501-8074 Courriel : patrick.couture@cssh.qc.ca

2. Personne (s) supervisée (s) par le titulaire ou qui réalise (nt) les travaux
Élèves de la classe de 1 ^{re} et 2 ^e secondaire de la Polyvalente Hyacinthe Delorme Élèves d'une classe primaire de l'école Bois-Joli - Sacré-Cœur Élèves de deux classes primaires de l'école Douville

3. Objectif du projet
SEM'AILjr : projet d'éducation, de sensibilisation et de restauration de l'ail des bois destiné au milieu scolaire. Le Biodôme a développé, en 1999, SEM'AIL : un programme de sensibilisation et de restauration pour l'ail des bois. On estime que ce programme a conduit à la création de plus de 500 nouvelles colonies d'ail des bois dans les régions les plus touchées par la récolte abusive, soit la Montérégie, Lanaudière, les Laurentides, l'Outaouais et l'Estrie. Malgré tous les efforts consentis, l'espèce est encore largement cueillie.

4. Spécimens		
Espèce	Quantité maximale	Caractéristiques
Ail des bois (<i>Allium tricoccum</i>)	Graines – indéterminées Bulbes saisis – si disponibles	Vulnérable

5. Localisation des lieux de récolte	
Région (s) visée (s)	
Montérégie	MRC des Maskoutains MRC d'Acton

6. Manipulations et dispositions des spécimens
Des graines ont été récoltées en septembre dernier dans les différentes régions où le programme est conduit. Durant l'hiver, elles ont été nettoyées et stratifiées chez le titulaire ou encore au Biodôme de Montréal. Elles seront replantées en forêt en mai avec des groupes scolaires inscrits au programme SEM'AILjr.

Si des bulbes saisis par les agents de la Faune sont disponibles, ils seront replantés à proximité des graines. Ainsi, de nouvelles colonies d'ail des bois seront créées.

Un suivi sera effectué avec les élèves ayant pris part à la plantation l'an dernier. Ils effectueront un suivi de croissance en dénombrant les plants et en mesurant la largeur de la feuille.

Afin d'assurer la continuité du programme l'an prochain, il sera nécessaire de procéder à la récolte d'une quantité indéterminée de graines dans la région visée.

7. Autres conditions à respecter

Acheminer la localisation du site où des graines/plants d'ail des bois ont été introduits ainsi que le nombre à Andrée Nault qui transmettra ces informations pour l'ensemble des partenaires du programme SEM'AILjr à M^{me} Michèle Dupont-Hébert, responsable de ce dossier, à l'adresse suivante :

Direction de la protection des espèces et des milieux naturels

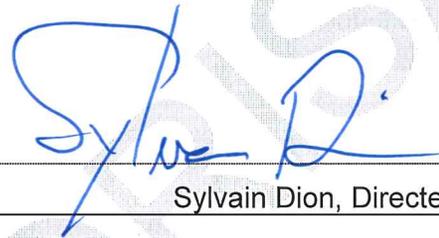
Édifice Marie-Guyart, 4^e étage, boîte 21

675, boulevard René-Lévesque Est

Québec (Québec) G1R 5V7

michele.dupont-hebert@environnement.gouv.qc.ca

8. Fonctionnaire autorisé



Sylvain Dion, Directeur

Date de délivrance		
Année	Mois	Jour
2019	04	12

Signature du titulaire : _____

N/Réf. : 5142-02-11

AUTORISATION

Scientifique Éducatif Gestion de la flore

N° d'autorisation				
Année	Mois	Jour	N° séquentiel	Loi
2019	04	10	2019_04b	LEMV

Période de validité de l'autorisation						
Année	Mois	Jour		Année	Mois	Jour
2019	04	10	AU	2019	11	01

Cette autorisation comprend huit sections numérotées de 1 à 8.

1. Titulaire et adresse	Coordonnées
Isabelle Grégoire 420, ch. Scenic, Sutton (Québec) J0E 2K0	Téléphone : 450 538-8448 Courriel : isabellegregoire@hotmail.com

2. Personne (s) supervisée (s) par le titulaire ou qui réalise les travaux
49 élèves de 3 classes de 5 ^e et de 5-6 ^e année de l'école primaire de la Clé des Champs à Dunham 22 élèves de la classe de 5 ^e année de l'école primaire Saint-François-D'Assise de Freligsburg 23 élèves de la classe de 4 ^e année de l'école primaire de Sutton à Sutton

3. Objectif du projet
SEM'AILjr : projet d'éducation, de sensibilisation et de restauration de l'ail des bois destiné au milieu scolaire. Le Biodôme a développé, en 1999, SEM'AIL : un programme de sensibilisation et de restauration pour l'ail des bois. On estime que ce programme a conduit à la création de plus de 500 nouvelles colonies d'ail des bois dans les régions les plus touchées par la récolte abusive, soit la Montérégie, Lanaudière, les Laurentides, l'Outaouais et l'Estrie. Malgré tous les efforts consentis, l'espèce est encore largement cueillie.

4. Spécimens		
Espèce	Quantité maximale	Caractéristiques
Ail des bois (<i>Allium tricoccum</i>)	Graines – indéterminées Bulbes saisis – si disponibles	Vulnérable

5. Localisation des lieux de récolte	
Région (s) visée (s)	
Montérégie	Freligsburg. Sutton, Dunham

6. Manipulations et dispositions des spécimens

Des graines ont été récoltées en septembre dernier dans les différentes régions où le programme est conduit. Durant l'hiver, elles ont été nettoyées et stratifiées chez le titulaire ou encore au Biodôme de Montréal. Elles seront replantées en forêt en mai avec des groupes scolaires inscrits au programme SEM'AILjr. Si des bulbes saisis par les agents de la Faune sont disponibles, ils seront replantés à proximité des graines. Ainsi, de nouvelles colonies d'ail des bois seront créées.

Un suivi sera effectué avec les élèves ayant pris part à la plantation l'an dernier. Ils effectueront un suivi de croissance en dénombrant les plants et en mesurant la largeur de la feuille.

Afin d'assurer la continuité du programme l'an prochain, il sera nécessaire de procéder à la récolte d'une quantité indéterminée de graines dans la région visée.

7. Autres conditions à respecter

Acheminer la localisation du site où des graines/plants d'ail des bois ont été introduits ainsi que le nombre à Andrée Nault qui transmettra ces informations pour l'ensemble des partenaires du programme SEM'AILjr à M^{me} Michèle Dupont-Hébert, responsable de ce dossier, à l'adresse suivante :

Direction de la protection des espèces et des milieux naturels

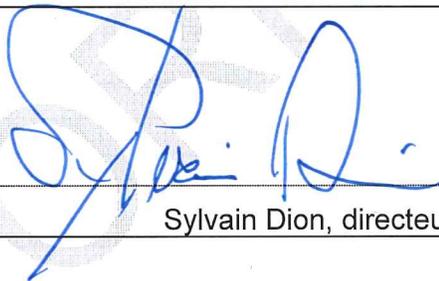
Édifice Marie-Guyart, 4^e étage, boîte 21

675, boulevard René-Lévesque Est

Québec (Québec) G1R 5V7

michele.dupont-hebert@environnement.gouv.qc.ca

8. Fonctionnaire autorisé



Sylvain Dion, directeur

Date de délivrance		
Année	Mois	Jour
2019	04	12

Signature du titulaire : _____

AUTORISATION

Scientifique Éducatif Gestion de la flore

N° d'autorisation				
Année	Mois	Jour	N° séquentiel	Loi
2019	04	01	2019_04c	LEMV

Période de validité de l'autorisation						
Année	Mois	Jour		Année	Mois	Jour
2019	04	10	AU	2019	11	01

Cette autorisation comprend huit sections numérotées de 1 à 8.

1. Titulaire et adresse	Coordonnées
Frantz Morelle (GARAF/Opération PAJE) 175, rue Pelletier Drummondville (Québec) J2C 2W1	Téléphone : 819 469-0304 Courriel : morellef@csdc.qc.ca

2. Personne (s) supervisée (s) par le titulaire ou qui réalise les travaux
Élèves de 2 ^e secondaire de l'école secondaire Le Boisé, Victoriaville (Québec)

3. Objectif du projet
SEM'AILjr : projet d'éducation, de sensibilisation et de restauration de l'ail des bois destiné au milieu scolaire. Le Biodôme a développé, en 1999, SEM'AIL : un programme de sensibilisation et de restauration pour l'ail des bois. On estime que ce programme a conduit à la création de plus de 500 nouvelles colonies d'ail des bois dans les régions les plus touchées par la récolte abusive, soit la Montérégie, Lanaudière, les Laurentides, l'Outaouais et l'Estrie. Malgré tous les efforts consentis, l'espèce est encore largement cueillie.

4. Spécimens		
Espèce	Quantité maximale	Caractéristiques
Ail des bois (<i>Allium tricoccum</i>)	Graines – indéterminées Bulbes saisis – si disponibles	Vulnérable

5. Localisation des lieux de récolte	
Région (s) visée (s)	
Centre-du-Québec	Bois-Francis, Arthabaska

6. Manipulations et dispositions des spécimens
Des graines ont été récoltées en septembre dernier dans les différentes régions où le programme est conduit. Durant l'hiver, elles ont été nettoyées et stratifiées chez le titulaire ou encore au Biodôme de Montréal. Elles seront replantées en forêt en mai avec des groupes scolaires inscrits au programme SEM'AILjr. Si des bulbes saisis par les agents de la Faune sont disponibles, ils seront replantés à proximité des graines. Ainsi, de nouvelles colonies d'ail des bois seront créées.

Un suivi sera effectué avec les élèves ayant pris part à la plantation l'an dernier. Ils effectueront un suivi de croissance en dénombrant les plants et en mesurant la largeur de la feuille.

Afin d'assurer la continuité du programme l'an prochain, il sera nécessaire de procéder à la récolte d'une quantité indéterminée de graines dans la région visée.

7. Autres conditions à respecter

Acheminer la localisation du site où des graines/plants d'ail des bois ont été introduits ainsi que le nombre à Andrée Nault qui transmettra ces informations pour l'ensemble des partenaires du programme SEM'AILjr à M^{me} Michèle Dupont-Hébert, responsable de ce dossier, à l'adresse suivante :

Direction de la protection des espèces et des milieux naturels

Édifice Marie-Guyart, 4^e étage, boîte 21

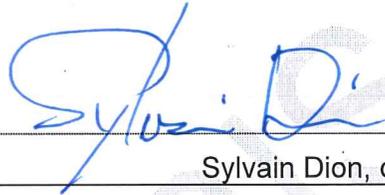
675, boulevard René-Lévesque Est

Québec (Québec) G1R 5V7

michele.dupont-hebert@environnement.gouv.qc.ca

8. Fonctionnaire autorisé

Date de délivrance		
Année	Mois	Jour
09	04	12



Sylvain Dion, directeur

Signature du titulaire : _____

N/Réf. : 5142-02-11

AUTORISATION

Scientifique Éducatif Gestion de la flore

N° d'autorisation				
Année	Mois	Jour	N° séquentiel	Loi
2019	04	10	2019_04d	LEMV

Période de validité de l'autorisation						
Année	Mois	Jour		Année	Mois	Jour
2019	04	10	AU	2019	11	01

Cette autorisation comprend huit sections numérotées de 1 à 8.

1. Titulaire et adresse	Coordonnées
Carole Corriveau Université de Sherbrooke, CUFE 2500, boul. de l'Université, local D7-1028 Sherbrooke (Québec) J1K 2R1	Téléphone : 819 821-7933 Courriel : carole.corriveau@usherbrooke.ca

2. Personne (s) supervisée (s) par le titulaire ou qui réalise les travaux
Élèves de la classe de 5 ^e année de l'école primaire Jardin-des-lacs à St-Denis de Brompton. Étudiants du baccalauréat en études de l'environnement.

3. Objectif du projet
SEM'AILjr : projet d'éducation, de sensibilisation et de restauration de l'ail des bois destiné au milieu scolaire. Le Biodôme a développé, en 1999, SEM'AIL : un programme de sensibilisation et de restauration pour l'ail des bois. On estime que ce programme a conduit à la création de plus de 500 nouvelles colonies d'ail des bois dans les régions les plus touchées par la récolte abusive, soit la Montérégie, Lanaudière, les Laurentides, l'Outaouais et l'Estrie. Malgré tous les efforts consentis, l'espèce est encore largement cueillie.

4. Spécimens		
Espèce	Quantité maximale	Caractéristiques
Ail des bois (<i>Allium tricoccum</i>)	Graines – indéterminées Bulbes saisis – si disponibles	Vulnérable

5. Localisation des lieux de récolte	
Région (s) visée (s)	Municipalité (s)
Estrie	Région de Sherbrooke

6. Manipulations et dispositions des spécimens
Des graines ont été récoltées en septembre dernier dans les différentes régions où le programme est conduit. Durant l'hiver, elles ont été nettoyées et stratifiées chez le titulaire ou encore au Biodôme de Montréal. Elles seront replantées en forêt en mai avec des groupes scolaires inscrits au programme SEM'AILjr. Si des bulbes saisis par les agents de la Faune sont disponibles, ils seront replantés à proximité des graines. Ainsi, de nouvelles colonies d'ail des bois seront créées.

Un suivi sera effectué avec les élèves ayant pris part à la plantation l'an dernier. Ils effectueront un suivi de croissance en dénombrant les plants et en mesurant la largeur de la feuille.

Afin d'assurer la continuité du programme l'an prochain, il sera nécessaire de procéder à la récolte d'une quantité indéterminée de graines dans la région visée.

7. Autres conditions à respecter

Acheminer la localisation du site où des graines/plants d'ail des bois ont été introduits ainsi que le nombre à Andrée Nault qui transmettra ces informations pour l'ensemble des partenaires du programme SEM'AILjr à M^{me} Michèle Dupont-Hébert, responsable de ce dossier, à l'adresse suivante :

Direction de la protection des espèces et des milieux naturels

Édifice Marie-Guyart, 4^e étage, boîte 21

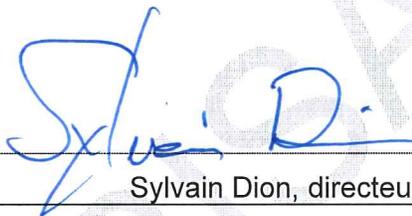
675, boulevard René-Lévesque Est

Québec (Québec) G1R 5V7

michele.dupont-hebert@environnement.gouv.qc.ca

8. Fonctionnaire autorisé

Date de délivrance		
Année	Mois	Jour
2019	04	12


Sylvain Dion, directeur

Signature du titulaire : _____

N/Réf. : 5142-02-11

AUTORISATION

Scientifique Éducatif Gestion de la flore

N° d'autorisation				
Année	Mois	Jour	N° séquentiel	Loi
2019	04	10	2019_04e	LEMV

Période de validité de l'autorisation						
Année	Mois	Jour		Année	Mois	Jour
2019	04	10	AU	2019	11	01

Cette autorisation comprend huit sections numérotées de 1 à 8.

1. Titulaire et adresse Andrée Nault, Biodôme de Montréal 4777, av. Pierre-De Coubertin Montréal (Québec) H1V 1B3	Coordonnées Téléphone : 53-54 Courriel : anault@ville.montreal.qc.ca
---	---

2. Personne (s) supervisée (s) par le titulaire ou qui réalise les travaux Élèves et professeurs de l'école primaire Alphonse-Desjardins, Montréal. Familles et membres de la Société des Amis du Biodôme de Montréal Animatrices : Jocelyne Gagnon (Biodôme) et Amélie Sénécal (SABM)
--

3. Objectif du projet SEM'AILjr : projet d'éducation, de sensibilisation et de restauration de l'ail des bois destiné au milieu scolaire. Le Biodôme a développé, en 1999, SEM'AIL : un programme de sensibilisation et de restauration pour l'ail des bois. On estime que ce programme a conduit à la création de plus de 500 nouvelles colonies d'ail des bois dans les régions les plus touchées par la récolte abusive, soit la Montérégie, Lanaudière, les Laurentides, l'Outaouais et l'Estrie. Malgré tous les efforts consentis, l'espèce est encore largement cueillie.

4. Spécimens		
Espèce	Quantité maximale	Caractéristiques
Ail des bois (<i>Allium tricoccum</i>)	Graines – indéterminées Bulbes saisis – si disponibles	Vulnérable

5. Localisation des lieux de récolte	
Région (s) visée (s)	Municipalité (s)
Montérégie, Laurentides, Lanaudière, Estrie	3-5 sites/région

6. Manipulations et dispositions des spécimens Des graines ont été récoltées en septembre dernier dans les différentes régions où le programme est conduit. Durant l'hiver, elles ont été nettoyées et stratifiées chez le titulaire ou encore au Biodôme de Montréal. Elles seront replantées en forêt en mai avec des groupes scolaires inscrits au programme SEM'AILjr. Si des bulbes saisis par les agents de la Faune sont disponibles, ils seront replantés à proximité des graines. Ainsi, de nouvelles colonies d'ail des bois seront créées.

Un suivi sera effectué avec les élèves ayant pris part à la plantation l'an dernier. Ils effectueront un suivi de croissance en dénombrant les plants et en mesurant la largeur de la feuille.

Afin d'assurer la continuité du programme l'an prochain, il sera nécessaire de procéder à la récolte d'une quantité indéterminée de graines dans la région visée.

7. Autres conditions à respecter

Acheminer la localisation du site où des graines/plants d'ail des bois ont été introduits ainsi que le nombre à Andrée Nault qui transmettra ces informations pour l'ensemble des partenaires du programme SEM'AILjr à M^{me} Michèle Dupont-Hébert, responsable de ce dossier, à l'adresse suivante :

Direction de la protection des espèces et des milieux naturels

Édifice Marie-Guyart, 4^e étage, boîte 21

675, boulevard René-Lévesque Est

Québec (Québec) G1R 5V7

michele.dupont-hebert@environnement.gouv.qc.ca

8. Fonctionnaire autorisé

Date de délivrance

Année	Mois	Jour
2019	04	19


Sylvain Dion, directeur

Signature du titulaire : _____

N/Réf. : 5142-02-11

AUTORISATION

Scientifique Éducatif Gestion de la flore

N° d'autorisation				
Année	Mois	Jour	N° séquentiel	Loi
2019	04	17	2019-04f	LEMV

Période de validité de l'autorisation						
Année	Mois	Jour		Année	Mois	Jour
2019	04	17	AU	2019	11	01

Cette autorisation comprend huit sections numérotées de 1 à 8.

1. Titulaire et adresse Marie-Josée Landry 480, boul. D'Youville, Île Saint-Bernard Châteauguay, QC J6J 5T9	Coordonnées Téléphone : 450-698-3133, poste 246 Courriel : marie.landry@heritagestbernard.qc.ca
---	--

2. Personne (s) supervisée (s) par le titulaire ou qui réalise les travaux 38 élèves des deux classes de 5-6 ^e année de l'école primaire des Trois-Sources de Châteauguay.

3. Objectif du projet SEM'AILjr : projet d'éducation, de sensibilisation et de restauration de l'ail des bois destiné au milieu scolaire. Le Biodôme a développé, en 1999, SEM'AIL : un programme de sensibilisation et de restauration pour l'ail des bois. On estime que ce programme a conduit à la création de plus de 500 nouvelles colonies d'ail des bois dans les régions les plus touchées par la récolte abusive, soit la Montérégie, Lanaudière, les Laurentides, l'Outaouais et l'Estrie. Malgré tous les efforts consentis, l'espèce est encore largement cueillie.

4. Spécimens		
Espèce	Quantité maximale	Caractéristiques
Ail des bois (<i>Allium tricoccum</i>)	Graines – indéterminées Bulbes saisis – si disponibles	Vulnérable

5. Localisation des lieux de récolte	
Région (s) visée (s)	Châteauguay
Montérégie	

6. Manipulations et dispositions des spécimens Des graines ont été récoltées en septembre dernier dans les différentes régions où le programme est conduit. Durant l'hiver, elles ont été nettoyées et stratifiées chez le titulaire ou encore au Biodôme de Montréal. Elles seront replantées en forêt en mai avec des groupes scolaires inscrits au programme SEM'AILjr. Si des bulbes saisis par les agents de la Faune sont disponibles, ils seront replantés à proximité des graines. Ainsi, de nouvelles colonies d'ail des bois seront créées.

Un suivi sera effectué avec les élèves ayant pris part à la plantation l'an dernier. Ils effectueront un suivi de croissance en dénombrant les plants et en mesurant la largeur de la feuille.

Afin d'assurer la continuité du programme l'an prochain, il sera nécessaire de procéder à la récolte d'une quantité indéterminée de graines dans la région visée.

7. Autres conditions à respecter

Acheminer la localisation du site où des graines ou des plants d'ail des bois ont été introduits ainsi que le nombre à Andrée Nault qui transmettra ces informations pour l'ensemble des partenaires du programme SEM'AILjr à M^{me} Michèle Dupont-Hébert, responsable de ce dossier, à l'adresse suivante :

Direction de la protection des espèces et des milieux naturels

Édifice Marie-Guyart, 4^e étage, boîte 21

675, boulevard René-Lévesque Est

Québec (Québec) G1R 5V7

michele.dupont-hebert@environnement.gouv.qc.ca

8. Fonctionnaire autorisé

Date de délivrance

Année	Mois	Jour
2019	04	23



Sylvain Dion, directeur

Signature du titulaire : _____

N/Réf. : 5142-02-11

AUTORISATION

Scientifique Éducatif Gestion de la flore

N° d'autorisation				
Année	Mois	Jour	N° séquentiel	Loi
2019	04	29	2019-04g	LEMV

Période de validité de l'autorisation						
Année	Mois	Jour		Année	Mois	Jour
2019	04	29	AU	2020	03	31

Cette autorisation comprend huit sections numérotées de 1 à 8.

1. Titulaire et adresse	Coordonnées
Pierre Pontbriand, Coordonnateur Association du mont Rougemont 120, rue Ledoux Beloil (Québec) J3G 0A4	Téléphone : (450) 779-2725 Courriel : info@montrougemont.org

2. Personne (s) supervisée (s) par le titulaire ou qui réalise les travaux
Élèves des classes de 4 ^e année des écoles primaires de St-Jean-Baptiste, St-Damase, Rougemont et Marieville.

3. Objectif du projet
SEM'AILjr : projet d'éducation, de sensibilisation et de restauration de l'ail des bois, destiné au milieu scolaire. Le Biodôme a développé, en 1999, SEM'AIL : un programme de sensibilisation et de restauration pour l'ail des bois. On estime que ce programme a conduit à la création de plus de 500 nouvelles colonies d'ail des bois dans les régions les plus touchées par la récolte abusive, soit la Montérégie, Lanaudière, les Laurentides, l'Outaouais et l'Estrie. Malgré tous les efforts consentis, l'espèce est encore largement cueillie.

4. Spécimens		
Espèce	Quantité maximale	Caractéristiques
Ail des bois (<i>Allium tricoccum</i>)	Graines – indéterminées Bulbes saisis – si disponibles	vulnérable

5. Localisation des lieux de récolte	
Région (s) visée (s)	Municipalité (s)
Montérégie	St-Pie, St-Jean-Baptiste, St-Damase, Rougemont

6. Manipulations et dispositions des spécimens
Des graines ont été récoltées en septembre dernier dans les différentes régions où le programme est conduit. Durant l'hiver, elles ont été nettoyées et stratifiées chez le titulaire ou encore au Biodôme de Montréal. Elles seront replantées en forêt en mai avec des groupes scolaires inscrits au programme SEM'AILjr. Si des bulbes saisis par les agents de la Faune sont disponibles, ils seront replantés à proximité des graines. Ainsi, de nouvelles colonies d'ail des bois seront créées.

Un suivi sera effectué avec les élèves ayant pris part à la plantation l'an dernier. Ils effectueront un suivi de croissance en dénombrant les plants et en mesurant la largeur de la feuille.

Afin d'assurer la continuité du programme l'an prochain, il sera nécessaire de procéder à la récolte d'une quantité indéterminée de graines dans la région visée.

7. Autres conditions à respecter

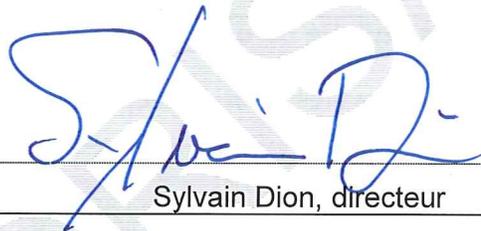
Acheminer la localisation du site où des graines ou des plants d'ail des bois ont été introduits ainsi que le nombre à Andrée Nault qui transmettra ces informations pour l'ensemble des partenaires du programme SEM'AILjr à M^{me} Michèle Dupont-Hébert, responsable de ce dossier, à l'adresse suivante :

Direction de la protection des espèces et des milieux naturels

Édifice Marie-Guyart, 4^e étage, boîte 21
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7
michele.dupont-hebert@environnement.gouv.qc.ca

8. Fonctionnaire autorisé

Date de délivrance		
Année	Mois	Jour
2019	04	30


Sylvain Dion, directeur

Signature du titulaire : _____

N/Réf. : 5142-02-11

AUTORISATION

Scientifique Éducatif Gestion de la flore

N° d'autorisation				
Année	Mois	Jour	N° séquentiel	Loi
2019	05	08	2019-07	LEMV

Période de validité de l'autorisation						
Année	Mois	Jour		Année	Mois	Jour
2019	05	08	AU	2019	10	01

Cette autorisation comprend huit sections numérotées de 1 à 8.

1. Titulaire et adresse	Coordonnées
53-54	Téléphone : 53-54 Courriel : 53-54

2. Personne (s) supervisée (s) par le titulaire ou qui réalise les travaux
Yann Surget-Groba, Laurence Danvoye

3. Objectif du projet
Projet de recherche. Le projet consiste à récolter une feuille sur différents arbres (au maximum 100). Le but de cet axe du projet de recherche est de décrire les flux de gènes entre populations d'érables noirs et d'érables à sucre. L'ADN de chaque individu sera ensuite extrait à partir des feuilles puis séquencé. L'information génétique des individus érables noirs et érables à sucre servira à conduire une analyse de génétique des populations permettant de comprendre les flux de gènes entre les peuplements des deux espèces.

4. Spécimens		
Espèce	Quantité maximale	Caractéristiques
Acer nigrum (érable noir)	100 feuilles	Espèce proche de l'érable à sucre, statut protégé

5. Localisation des lieux de récolte	
Région (s) visée (s)	Municipalité (s)
Outaouais	Gatineau, Montebello

6. Manipulations et dispositions des spécimens
Une feuille sera prélevée par arbre, pour un maximum de 100 arbres adultes, puis séchage au selicagel.

7. Autres conditions à respecter

- Acheminer une copie du rapport de recherche et/ou des articles scientifiques rédigés dans le cadre de ce projet.
- Si possible, compléter le formulaire de signalement au CDPNQ (fichier Excel) permettant de localiser les arbres sélectionnés pour le prélèvement de la feuille.

Transmettre les documents à M^{me} Michèle Dupont-Hébert, responsable de ce dossier, à l'adresse suivante :

Direction de la protection des espèces et des milieux naturels

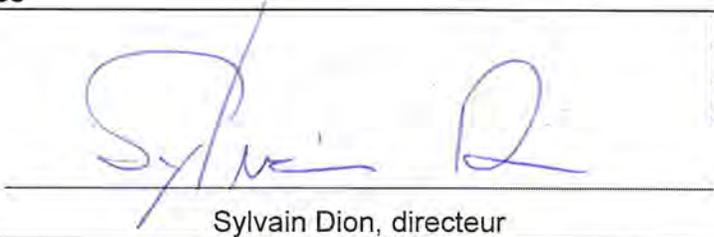
Édifice Marie-Guyart, 4^e étage, boîte 21

675, boulevard René-Lévesque Est

Québec (Québec) G1R 5V7

michele.dupont-hebert@environnement.gouv.qc.ca

8. Fonctionnaire autorisé



Sylvain Dion, directeur

Date de délivrance		
Année	Mois	Jour
2019	05	09

Signature du titulaire : _____

N/Réf. : 5142-02-11

AUTORISATION

Scientifique Éducatif Gestion de la flore

N° d'autorisation				
Année	Mois	Jour	N° séquentiel	Loi
2019	07	01	2019-11	LEMV

Période de validité de l'autorisation						
Année	Mois	Jour		Année	Mois	Jour
2019	07	01	AU	2022	12	31

Cette autorisation comprend huit sections numérotées de 1 à 8.

1. Titulaire et adresse	Coordonnées
Monsieur Stéphane Bailleul Jardin botanique de Montréal 4101, rue Sherbrooke Est Montréal (Québec) H1X 2B2	Téléphone : 514 872-1438 Courriel : stephanemarc.bailleul@ville.montreal.qc.ca & 53-54

2. Personne (s) supervisée (s) par le titulaire ou qui réalise les travaux
M. Frédéric Coursol, M ^{mes} Anaïs Rinfret-Pilon, Renée Gaudette et M. André Lapointe

3. Objectif du projet
Les collections du Jardin botanique de Montréal sont cultivées à des fins d'éducation, de conservation et de recherche. La culture d'espèces désignées ou susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables sera faite dans le cadre du projet Urgence Conservation du Jardin botanique de Montréal, qui compte déjà près d'une centaine d'espèces en culture.

4. Spécimens		
Espèce	Quantité maximale	Caractéristiques
L'ensemble des espèces visées par la Loi des espèces menacées ou vulnérables	Indéterminée	Menacée et vulnérable

5. Localisation des lieux de récolte	
Région (s) visée (s)	Municipalité (s)
Province de Québec	Indéterminée

6. Manipulations et dispositions des spécimens
Les espèces seront intégrées dans les collections du Jardin botanique de Montréal, généralement, par la récolte de semences en milieu naturel. Parfois des boutures seront prélevées, ou plus exceptionnellement, si l'espèce est présente en abondance, un spécimen intégral pourra être récolté. Dans certains cas, les semences récoltées pourraient être déposées dans des banques de conservation de semences reconnues (Millennium seed bank – Kew, PGRC seed bank, Saskatoon) et/ou offertes à d'autres institutions botaniques par l'Index seminum du Jardin botanique de Montréal.

Les récoltes seront faites uniquement si les impacts sur les populations sont minimes. Également, certaines espèces sont cultivées à des fins éducatives et peuvent nécessiter des interventions à divers degrés pour leur entretien.

7. Autres conditions à respecter

Acheminer chaque année la liste des espèces pour lesquelles des graines ont été récoltées puis expédiées aux diverses banques de semences reconnues ainsi qu'une mise à jour de la liste des espèces intégrées dans les collections du Jardin botanique de Montréal, incluant le nom des espèces cultivées, une approximation du nombre cultivé et les données de récolte (notamment la provenance). Cette information doit être adressée à M^{me} Michèle D Hébert, responsable de ce dossier à l'adresse suivante :

Direction du patrimoine écologique et des parcs
Édifice Marie-Guyart, 4^e étage, boîte 21
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7
nancy.hebert@mddefp.gouv.qc.ca

7. Autres conditions à respecter

Acheminer un **bref rapport de suivi annuel (2021-2022-2023)** afin d'évaluer le taux de succès des ensemencements (nombre de graines semées, nombre de plantules, menaces, photos, coordonnées GPS des sites d'ensemencement, no. des occurrences visées) à M^{me} Michèle Dupont-Hébert, responsable de ce dossier à l'adresse suivante :

Direction de la protection des espèces et des milieux naturels
Édifice Marie-Guyart, 4^e étage, boîte 21
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7
michele.dupont-hebert@environnement.gouv.qc.ca

8. Fonctionnaire autorisé

 Sylvain Dion, directeur	Date de délivrance		
	Année	Mois	Jour
	2022	07	04

Signature du titulaire : _____

AUTORISATION

Scientifique Éducatif Gestion de la flore

N° d'autorisation				
Année	Mois	Jour	N° séquentiel	Loi
2019	07	18	2019-14	LEMV

Période de validité de l'autorisation						
Année	Mois	Jour		Année	Mois	Jour
2019	07	20	AU	2019	12	15

Cette autorisation comprend huit sections numérotées de 1 à 8.

1. Titulaire et adresse	Coordonnées
Jean-François Beaulieu 11700, rue de l'Avenir, bureau 400 Mirabel (Québec) J7J 0G7	Téléphone : 53-54 Courriel : 53-54

2. Personne (s) supervisée (s) par le titulaire ou qui réalise les travaux
23-24

3. Objectif du projet
Abattage de deux érables noirs dans le cadre de travaux de nature résidentielle dans un milieu fortement perturbé.

4. Spécimens		
Espèce	Quantité maximale	Caractéristiques
Érable noir	2	Vulnérable

5. Localisation des lieux de récolte	
Région (s) visée (s)	Municipalité (s)
Laurentides	Rosemère

6. Manipulations et dispositions des spécimens
N/A

7. Autres conditions à respecter
Pour toute question relative à cette autorisation, communiquez avec M ^{me} Michèle Dupont-Hébert, responsable de ce dossier au 418 521-3907, poste 4416 ou encore à l'adresse courriel michele.dupont-hebert@environnement.gouv.qc.ca

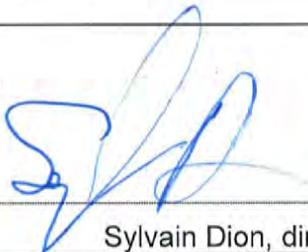
Direction de la protection des espèces et des milieux naturels

Édifice Marie-Guyart, 4^e étage, boîte 21

675, boulevard René-Lévesque Est

Québec (Québec) G1R 5V7

8. Fonctionnaire autorisé



Date de délivrance		
Année	Mois	Jour
2017	07	22

Sylvain Dion, directeur

Signature du titulaire : _____

N/Réf. : 5142-02-11

AUTORISATION

AUTORISATION

Scientifique Éducatif Gestion de la flore

N° d'autorisation				
Année	Mois	Jour	N° séquentiel	Loi
2019	08	01	15	LEMV

Période de validité de l'autorisation						
Année	Mois	Jour		Année	Mois	Jour
2019	08	01	AU	2019	10	15

Cette autorisation comprend huit sections numérotées de 1 à 8.

1. Titulaire et adresse	Coordonnées
Denis-Fernand Bastien BOTALYS 605, rue Chef-Maurice-Sébastien Wendake (Québec) G0A 4V0	Téléphone : 53-54 Courriel : botalys@videotron.ca

2. Personne (s) supervisée (s) par le titulaire ou qui réalise les travaux
Aucune

3. Objectif du projet
Récolter des spécimens d'espèces menacées ou vulnérables qui seront acheminés à un herbier dans le cadre du contrat DPEMN19-025.

4. Spécimens		
Espèce	Quantité maximale	Caractéristiques
Toutes celles ciblées par le contrat DPEMN19-025.	1 spécimen/espèce/site	statut menacé ou vulnérable

5. Localisation des lieux de récolte	
Région (s) visée (s)	Municipalité (s)
Québec	Portneuf

6. Manipulations et dispositions des spécimens
Les spécimens d'herbier seront récoltés délicatement, pressés, séchés, étiquetés, puis remis à l'herbier Louis-Marie (Québec) ou Marie-Victorin (Montréal).

7. Autres conditions à respecter
Transmettre un courriel de confirmation de l'herbier pour la réception des spécimens à M ^{me} Michèle Dupont-Hébert, responsable de ce dossier, et en copie conforme à Nancy Hébert : michele.dupont-hebert@environnement.gouv.qc.ca et nancy.hebert@environnement.gouv.qc.ca .

8. Fonctionnaire autorisé

Date de délivrance		
Année	Mois	Jour
2019	08	09

Geneviève Tremblay pour
Sylvain Dion, directeur

Signature du titulaire : _____

N/Réf. : 5142-02-11

AUTORISATION

AUTORISATION

Scientifique Éducatif Gestion de la flore

N° d'autorisation				
Année	Mois	Jour	N° séquentiel	Loi
2019	08	01	16	LEMV

Période de validité de l'autorisation						
Année	Mois	Jour		Année	Mois	Jour
2019	08	01	AU	2019	10	15

Cette autorisation comprend huit sections numérotées de 1 à 8.

1. Titulaire et adresse Frédéric Coursol 53-54	Coordonnées Téléphone : 53-54 Courriel : 53-54
---	---

2. Personne (s) supervisée (s) par le titulaire ou qui réalise les travaux Aucune

3. Objectif du projet Récouter des spécimens d'espèces menacées ou vulnérables qui seront acheminés à un herbier dans le cadre du contrat DPEMN19-021.
--

4. Spécimens		
Espèce	Quantité maximale	Caractéristiques
Toutes celles ciblées par le contrat DPEMN19-021.	1 spécimen/espèce/site	statut menacé ou vulnérable

5. Localisation des lieux de récolte	
Région (s) visée (s)	Municipalité (s)
Outaouais, Laurentides, Montréal, Laval, Montérégie	À déterminer

6. Manipulations et dispositions des spécimens Les spécimens d'herbier seront récoltés délicatement, pressés, séchés, étiquetés, puis remis à l'herbier Louis-Marie (Québec) ou Marie-Victorin (Montréal).
--

7. Autres conditions à respecter Transmettre un courriel de confirmation de l'herbier pour la réception des spécimens à M ^{me} Michèle Dupont-Hébert, responsable de ce dossier, et en copie conforme à Nancy Hébert : michele.dupont-hebert@environnement.gouv.qc.ca et nancy.hebert@environnement.gouv.qc.ca .
--

8. Fonctionnaire autorisé

Date de délivrance		
Année	Mois	Jour
2019	08	09

Sylvain Dion POUR
Sylvain Dion, directeur

Signature du titulaire : _____

N/Réf. : 5142-02-11

AUTORISATION

AUTORISATION

Scientifique Éducatif Gestion de la flore

N° d'autorisation				
Année	Mois	Jour	N° séquentiel	Loi
2019	08	06	17	LEMV

Période de validité de l'autorisation						
Année	Mois	Jour		Année	Mois	Jour
2019	08	06	AU	2019	10	15

Cette autorisation comprend huit sections numérotées de 1 à 8.

1. Titulaire et adresse	Coordonnées
Audrey Lachance Bureau d'écologie appliquée 14, chemin des Abouts-de-Saint-Thomas Lévis (Québec) G6J 1A8	Téléphone : (418) 931-7996 Courriel : audrey.lachance@coop-ecologie.com

2. Personne (s) supervisée (s) par le titulaire ou qui réalise les travaux
Benjamin Faucher-Gour, Hélène Gilbert, Nicolas Houde, Stéphanie Langevin, William Bélanger et 53-54

3. Objectif du projet
Récolter des spécimens d'espèces menacées ou vulnérables qui seront acheminés à un herbier dans le cadre du contrat DPEMN19-023.

4. Spécimens		
Espèce	Quantité maximale	Caractéristiques
Toutes celles ciblées par le contrat DPEMN19-023.	1 spécimen/espèce/site	statut menacé ou vulnérable

5. Localisation des lieux de récolte	
Région (s) visée (s)	Municipalité (s)
Québec, Chaudière-Appalaches, Centre-du-Québec, Bas-Saint-Laurent	À déterminer

6. Manipulations et dispositions des spécimens
Les spécimens d'herbier seront récoltés délicatement, pressés, séchés, étiquetés puis remis à l'herbier Louis-Marie (Québec) ou Marie-Victorin (Montréal).

7. Autres conditions à respecter

Transmettre un courriel de confirmation de l'herbier pour la réception des spécimens à M^{me} Michèle Dupont-Hébert, responsable de ce dossier, et en copie conforme à Nancy Hébert :

michele.dupont-hebert@environnement.gouv.qc.ca et nancy.hebert@environnement.gouv.qc.ca .

8. Fonctionnaire autorisé

Date de délivrance

Année Mois Jour

2019 08 08

Geneviève Tremblay pour

Sylvain Dion, directeur

Signature du titulaire : _____

N/Réf. : 5142-02-11

AUTORISATION

Scientifique Éducatif Gestion de la flore

N° d'autorisation				
Année	Mois	Jour	N° séquentiel	Loi
2019	09	11	20	LEMV

Période de validité de l'autorisation						
Année	Mois	Jour		Année	Mois	Jour
2019	09	11	AU	2019	11	01

Cette autorisation comprend huit sections numérotées de 1 à 8.

1. Titulaire et adresse	Coordonnées
Mrs. Morgan Southgate Department of Plant Biology 111 Jeffords Hall 63 Carrigan Drive University of Vermont Burlington, VT 05405 USA	Téléphone : 53-54 Courriel : morgan.souhgate@uvm.edu

2. Personne (s) supervisée (s) par le titulaire ou qui réalise les travaux
Morgan Southgate, étudiante

3. Objectif du projet
Caractériser l'écologie d' <i>Adiantum viridimontanum</i> par rapport à ses ancêtres dans le nord-est de l'Amérique du Nord

4. Spécimens		
Espèce	Quantité maximale	Caractéristiques
<i>Adiantum viridimontanum</i>	15	Vulnérable à la récolte

5. Localisation des lieux de récolte	
Région (s) visée (s)	Municipalité (s)
Réserve écologique Serpentine-de-Coleraine	Saint-Joseph-de-Coleraine

6. Manipulations et dispositions des spécimens
Les spécimens de référence pressés seront déposés dans l'herbier Pringle de l'Université du Vermont, puis distribués à d'autres herbiers universitaires. De petites parties de tissu seront recueillies dans de la silice pour le séquençage de l'ADN.

7. Autres conditions à respecter

Cette autorisation est délivrée en raison d'une récolte supérieure à 5 spécimens (Art. 5 du Règlement d'application de la LEMV).

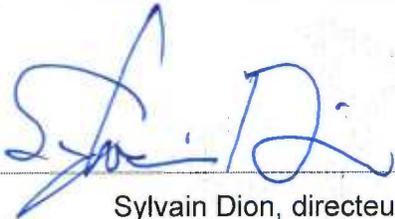
Vous devez avoir obtenu les autorisations nécessaires pour accéder au territoire de la Réserve écologique.

Pour toute information concernant cette autorisation, veuillez communiquer avec Mme Michèle Dupont-Hébert.

Direction de la protection des espèces et des milieux naturels

Édifice Marie-Guyart, 4^e étage, boîte 21
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7
michele.dupont-hebert@environnement.gouv.qc.ca
418-521-3987 poste 4416

8. Fonctionnaire autorisé



Sylvain Dion, directeur

Date de délivrance		
Année	Mois	Jour
2019	09	29

Signature du titulaire : _____

N/Réf. : 5142-02-11

AUTORISATION

Scientifique Éducatif Gestion de la flore

N° d'autorisation				
Année	Mois	Jour	N° séquentiel	Loi
2019	11	05	22	LEMV

Période de validité de l'autorisation						
Année	Mois	Jour		Année	Mois	Jour
2019	11	05	AU	2029	12	31

Cette autorisation comprend huit sections numérotées de 1 à 8.

1. Titulaire et adresse	Coordonnées
M. Gheylen Daghfous Conservateur adjoint Biodôme de Montréal 4777, av. Pierre-De Coubertin, Montréal, Québec, H1V 1B3	Téléphone : 53-54 Courriel : gheylen.daghfous@montreal.ca

2. Personne (s) supervisée (s) par le titulaire ou qui réalise les travaux
Andrée Nault, 53-54

3. Objectif du projet
Culture de plantes désignées menacées et vulnérables à des fins de représentation et d'éducation, dans les écosystèmes du Biodôme de Montréal.

4. Spécimens		
Espèce	Quantité maximale	Statut
<i>Allium tricoccum</i>	n.d.	vulnérable
<i>Cicuta maculata</i> var. <i>victorinii</i>		menacée
<i>Cirsium scariosum</i> var. <i>scariosum</i>		menacée
<i>Panax quinquefolium</i>		menacée
<i>Symphyotrichum anticostense</i>		menacée
<i>Adiantum pedatum</i>		vulnérable à la récolte
<i>Asarum canadense</i>		vulnérable à la récolte
<i>Cardamine diphylla</i>		vulnérable à la récolte
<i>Matteuccia struthiopteris</i>		vulnérable à la récolte
<i>Sanguinaria canadensis</i>		vulnérable à la récolte
<i>Trillium grandiflorum</i>		vulnérable à la récolte
<i>Uvularia grandiflora</i>		vulnérable à la récolte

5. Localisation des lieux de récolte	
Région (s) visée (s)	Municipalité (s)
Menacées et vulnérables : Plants issus de culture seulement Vulnérables à la récolte : Plants achetés	

6. Manipulations et dispositions des spécimens

Les plants sont cultivés à la pépinière du Biodôme de Montréal. Les semences à l'origine de ces plantations sont généralement obtenues de collaborateurs impliqués dans la conservation des espèces concernées; ne portant aucun préjudice aux populations naturelles.

Pour les espèces vulnérables à la récolte, des plants sont achetés chez des producteurs spécialisés (ex : Fougères Boréales, Aiglon Indigo). Les plants d'origine sont propagés afin de produire suffisamment de spécimens, transplantés chaque année dans les écosystèmes du Biodôme de Montréal.

La transplantation initiale dans les écosystèmes du Biodôme est prévue au printemps 2020. Par la suite, les plants seront remplacés au besoin, grâce aux plants cultivés à la pépinière du Biodôme.

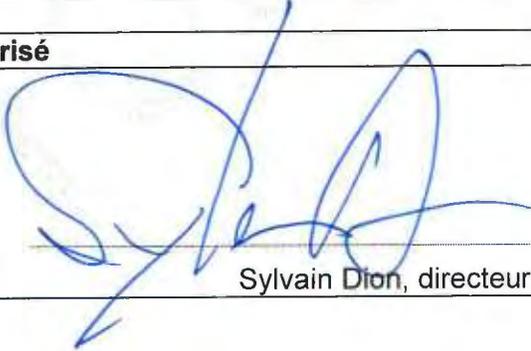
Ces espèces seront maintenues en permanence au Biodôme de Montréal.

7. Autres conditions à respecter

Pour toute information supplémentaire concernant cette autorisation, communiquer avec Mme Michèle Dupont-Hébert
Direction de la protection des espèces et des milieux naturels
 Édifice Marie-Guyart, 4^e étage, boîte 21
 675, boulevard René-Lévesque Est
 Québec (Québec) G1R 5V7
 Téléphone (418) 521-3907, poste 4416
michele.dupont-hebert@environnement.gouv.qc.ca

8. Fonctionnaire autorisé

Date de délivrance		
Année	Mois	Jour
2019	11	13



Sylvain Dion, directeur

Signature du titulaire : _____

Québec, le 29 mars 2019

AUTORISATION
Loi sur les espèces menacées ou vulnérables
(RLRQ, chapitre E-12.01)

Parc éolien de la Dune-du-Nord S.E.C.

Siège social :
460, chemin Principal
Cap-aux-Meules, Québec
G4T 1A1

Adresse de correspondance :
777, rue de la Commune O, #100
Montréal, Québec
H3C 1Y1

N/Réf. : 5142-02-11
SCW : 1130948
N°/Autorisation : HF-2019-04-01-02-LEMV

Période de validité de l'autorisation : 2019-04-01 au 2019-04-15

Objet : Démantèlement d'un mât de mesure météorologique temporaire dans l'habitat floristique de la Dune-du-Nord aux Îles-de-la-Madeleine, assujetti à une autorisation en vertu de l'article 18 de la Loi sur les espèces menacées ou vulnérables (LEMV)

Madame, Monsieur,

À la suite de votre demande d'autorisation reçue le 22 janvier 2019, j'autorise, conformément à l'article 18 de la Loi sur les espèces menacées ou vulnérables, l'organisme titulaire susmentionné à réaliser dans l'habitat floristique de la Dune-du-Nord le démantèlement du mât de mesure météorologique, selon les modalités et conditions suivantes :

Québec, le 29 mars 2019

- Informer la Direction de la protection des espèces et des milieux naturels (DPEMN) du Ministère au moins 5 jours ouvrables avant le début des travaux (personne-ressource : Benoît Tremblay, benoit.tremblay@environnement.gouv.qc.ca, 418-521-3907 poste 4937);
- Respecter les mesures d'atténuation spécifiées à la section 3.2. du document « Démantèlement d'un mât de mesure météorologique, demande d'autorisation en vertu de la Loi sur les espèces menacées ou vulnérables – Habitat floristique Dune-du-Nord », version Février 2019 – Rév. N°01, présenté au Ministère par Parc éolien de la Dune-du-Nord S.E.C. en guise de demande d'autorisation ;
- Dans les 30 jours suivant la fin du démantèlement du mât de mesure, fournir à la DPEMN un bref rapport résumant les travaux réalisés, incluant des photographies du site avant et après le démantèlement;
- Réaliser un suivi au cours de l'été suivant le démantèlement du mât de mesure (de préférence après le 15 juillet) afin de vérifier l'introduction de plantes exotiques envahissantes sur les surfaces touchées par l'implantation du mât et les travaux de démantèlement. Fournir à la DPEMN au plus tard le 30 septembre 2019 un bref résumé de la visite, des photographies du site, la présence ou non de plantes exotiques envahissantes et, le cas échéant, les mesures que le demandeur entend prendre pour les éradiquer.

Le document suivant fait partie intégrante de la présente autorisation :

- Document « Démantèlement d'un mât de mesure météorologique, demande d'autorisation en vertu de la Loi sur les espèces menacées ou vulnérables – Habitat floristique Dune-du-Nord », version Février 2019 – Rév. N°01, présenté au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) par Parc éolien de la Dune-du-Nord S.E.C. le 15 février 2019, 10 pages + 3 annexes;

Les travaux de démantèlement du mât de mesure météorologique au sein de l'habitat floristique de la Dune-du-Nord devront se faire conformément à ce document. De plus, ces travaux devront s'effectuer dans le respect des autres lois et règlements en vigueur.

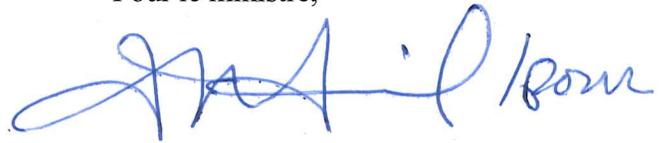
En outre, cette autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

N/Réf. : 5142-02-11
SCW : 1130948
N°/Autorisation : HF-2019-04-01-02-LEMV

Québec, le 29 mars 2019

De plus, lors de l'exercice des travaux cités en objet, l'exécutant devra à tout moment être en mesure de présenter cette autorisation ainsi que celles qui lui sont affiliées.

Pour le ministre,



Sylvain Dion, directeur
Direction de la protection des espèces
et des milieux naturels

Québec, le 2 août 2019

AUTORISATION
Loi sur les espèces menacées ou vulnérables
(RLRQ, chapitre E-12.01)

Madame Marie-Lou Coulombe
Direction de la gestion immobilière – Est du Québec
2625, boulevard Lebourgneuf, Québec (Québec) G2C 1P1
Courriel : coulombe.marie-lou@hydro.qc.ca

N/Réf. : 5142-02-11

N°/Autorisation : HF-2019-08-02-04-LEMV

Période de validité de l'autorisation : 2019-08-02 au 2019-12-31

Objet : Autorisation du ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques pour la réalisation de travaux d'entretien de la végétation à la limite sud-ouest de l'habitat floristique du Boisé-de-Marly

Madame,

À la suite de votre demande d'autorisation dûment complétée reçue le 31 juillet 2019, j'autorise, conformément à l'article 18 de la Loi sur les espèces menacées ou vulnérables, la titulaire susmentionnée à réaliser dans l'habitat floristique du Boisé-de-Marly, le projet décrit ci-dessous :

Entretien de la végétation sur une portion de la ligne de distribution LAS244 située en arrière-lot des résidences de la rue Louis-Francoeur et à la limite sud-ouest de l'habitat floristique. Cet entretien se fera sous forme d'élagage et d'abattage de deux arbres dangereux situés en dehors de l'emprise de 6 mètres (3m de chaque côté du poteau).

Le titulaire doit respecter la condition d'autorisation suivante :

N/Réf. : 5142-02-11

N°/Autorisation : HF-2019-08-02-04-LEMV

Québec, le 2 août 2019

- Informer la Direction de la protection des espèces et des milieux naturels de la fin des travaux et fournir quelques photographies présentant l'état général des lieux après la réalisation des travaux.

Les documents suivants font partie intégrante de la présente autorisation :

- Demande d'autorisation pour des activités à des fins de gestion d'habitat, présentée au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) par M^{me} Marie-Lou Coulombe, conseillère en environnement pour Yan Hugues Boily, directeur Réseau de distribution, reçue par courriel le 31 juillet 2019, 2 pages ;
- Fichier PDF « Carte Boisé-de-Marly » transmis à Line Couillard le 31 juillet 2019, 2 pages ;

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

L'intervention projetée devra être réalisée conformément à ces documents et devra se faire dans le respect des autres lois et règlements en vigueur.

En outre, cette autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

De plus, lors de l'exercice de l'activité citée en objet, l'exécutant devra à tout moment être en mesure de présenter cette autorisation ainsi que celles qui lui sont affiliées.

Pour le ministre,

Geneviève Tremblay POUR

Sylvain Dion, directeur
Direction de la protection des
espèces et des milieux naturels

Le 8 avril 2019

AUTORISATION
Loi sur les espèces menacées ou vulnérables
(RLRQ, chapitre E-12.01)

Madame Joanie Beauchemin
Groupe SM International
4600, rue Louis B. Mayer
Laval (Québec) H7P 6E4
Tél. : (819) 566-8855, poste 53-54
Courriel : 53-54

N/Réf. : 5142-02-11
SCW : 1126977
N°/Autorisation : HF-2019-08-15-01-LEMV

Période de validité de l'autorisation : 2019-08-15 au 2020-03-01

Objet : Autorisation du ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques pour la réalisation, dans l'habitat floristique de la Rivière-des-Mille-Îles, de travaux de stabilisation du talus affaissé face au 7060, boulevard des Mille-Îles à Ville de Laval

Madame,

À la suite de votre demande d'autorisation reçue le 13 septembre 2018, puis de votre demande de report datée du 20 mars 2019, j'autorise, conformément à l'article 18 de la Loi sur les espèces menacées ou vulnérables, l'organisme titulaire susmentionné à réaliser dans l'habitat floristique de la Rivière-des-Mille-Îles des travaux de stabilisation du talus affaissé face au 7060, boulevard des Mille-Îles, selon les modalités et conditions suivantes :

- Informer la Direction de la protection des espèces et des milieux naturels (DPEMN) du Ministère au moins 5 jours ouvrables avant le début des travaux;

N/Réf. : 5142-02-11
SCW : 1126977
N°/Autorisation : HF-2019-08-15-01-LEMV

Le 8 avril 2019

- Respecter les mesures d'atténuation spécifiées au paragraphe 5 de la section 5.3.4 du Document complémentaire en appui à la demande d'autorisation ministérielle, ainsi que celles mentionnées aux sections 9, 11 et 12 des clauses techniques particulières du devis;
- Dans les 30 jours suivant la fin des travaux, fournir à la DPEMN un bref rapport résumant les travaux réalisés, incluant des photographies du site avant et après les travaux de stabilisation;
- Fournir à la DPEMN le rapport de suivi de la colonie de carmantine d'Amérique dans les environs de la zone des travaux (vérification de la reprise des rhizomes en place et/ou de la recolonisation à partir de la colonie adjacente) et de reprise de la végétation sur les gabions verts et le talus, au plus tard le 31 décembre de chacune des 3 années de suivi après les travaux.

Les documents suivants font partie intégrante de la présente autorisation :

- Demande d'autorisation pour des activités à des fins de gestion d'habitat, présentée au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) par Mme Joanie Beauchemin du Groupe SM International, reçue le 13 septembre 2018, 3 pages;
- Document complémentaire en appui à la demande d'autorisation ministérielle (MDDELCC et MFFP), réalisé par le Groupe SM International, 16 pages + 6 annexes;
- Réponse aux demandes d'informations complémentaires du MELCC et du MFFP – Stabilisation de talus au 7060, boul. des Mille-Îles à Laval, réalisée par FNX-INNOV Inc. et transmise le 15 janvier 2019, 10 pages (incluant les annexes de la réponse aux demandes d'informations complémentaires, 24 pages);
- Réponse à la deuxième demande d'informations complémentaires du MELCC et du MFFP – Stabilisation de talus au 7060, boul. des Mille-Îles à Laval, réalisée par FNX-INNOV Inc. et transmise le 22 janvier 2019, 3 pages.

Les travaux de stabilisation au sein de l'habitat floristique de la Rivière-des-Mille-Îles devront se faire conformément à ces documents. De plus, ces travaux devront s'effectuer dans le respect des autres lois et règlements en vigueur. Enfin si, lors de la reprise des travaux de stabilisation, la nature ou l'ampleur des travaux ou bien les méthodes retenues pour les réaliser devaient différer de ce qui est décrit dans les documents cités précédemment,

N/Réf. : 5142-02-11
SCW : 1126977
N°/Autorisation : HF-2019-08-15-01-LEMV

Le 8 avril 2019

le demandeur devra soumettre à la DPEMN une demande de modification d'autorisation.

En outre, cette autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

De plus, lors de l'exercice des travaux cités en objet, l'exécutant devra à tout moment être en mesure de présenter cette autorisation ainsi que celles qui lui sont affiliées.

Pour le ministre,



Sylvain Dion, directeur
Direction de la protection des espèces
et des milieux naturels

AUTORISATION

Scientifique Éducatif Gestion de la flore

N° d'autorisation				
Année	Mois	Jour	N° séquentiel	Loi
2020	03	23	03	LEMV

Période de validité de l'autorisation						
Année	Mois	Jour		Année	Mois	Jour
2020	03	23	AU	2020	12	15

Cette autorisation comprend huit sections numérotées de 1 à 8.

1. Titulaire et adresse	Coordonnées
7313829 Canada Inc. Madame Carrie Wallace 11, chemin Muskoka Chelsea (Québec) J9B 2E8	Téléphone : 53-54 Courriel 53-54

2. Personne (s) supervisée (s) par le titulaire ou qui réalise les travaux
Employé(e)s de 23-24

3. Objectif du projet
Afin de permettre la réalisation d'un projet domiciliaire, il est nécessaire de relocaliser une population de 110 plants de goodyérie pubescente (<i>Goodyera pubescens</i>). Après avoir évalué les options de développement, la relocalisation de ces plants semblait être l'option optimale pour assurer leur survie. L'évitement de ces spécimens n'est pas possible, puisqu'ils se situent dans l'emprise d'une rue qui ne peut pas être déplacée pour des raisons topographiques et de minimisation d'excavation et de dynamitage.
Il est proposé de relocaliser les 110 plants sur un site qui abrite déjà une population de goodyérie pubescente. Ce site devra être préalablement approuvé par le MELCC.

4. Spécimens		
Espèce	Quantité maximale	Caractéristiques
goodyérie pubescente (<i>Goodyera pubescens</i>)	110	Vulnérable

5. Localisation des lieux de récolte	
Région (s) visée (s)	Municipalité (s)
Outaouais	Chelsea

6. Manipulations et dispositions des spécimens

La relocalisation sera effectuée manuellement à l'aide de truelle et de pelles manuelles. Un sentier existant localisé à proximité de la population et se rendant à l'extérieur du site permettra l'utilisation d'un charriot ou équipement semblable pour transporter les mottes. L'accessibilité du site d'accueil devra permettre le transport des plants aisément.

La relocalisation sera réalisée en suivant les étapes ci-dessous :

- 1) Le site d'accueil sera choisi, puis préparé en enlevant une couche de terre d'environ 100 mm.
- 2) Sur la base de recommandations de M. Frédéric Coursol, botaniste, les fruits des individus de goodyérie peuvent être coupés, afin que les plants puissent concentrer leur énergie à refaire leur réseau racinaire. Dans la mesure où il y aurait des fruits lors de la relocalisation, cette recommandation sera appliquée.
- 3) Puis, une pré-coupe du sol autour de la colonie sera réalisée afin de bien circonscrire les individus à relocaliser. La pré-coupe sera réalisée de manière à s'assurer que le sol garde sa structure générale et tous les individus séparés par moins d'un mètre entre eux seront inclus à l'intérieur d'un seul et même ensemble. Une attention sera apportée afin de ne pas endommager les plants et leur système racinaire.
- 4) Ensuite, la motte contenant l'ensemble des groupements de la colonie sera découpée en prenant soin de conserver 100 mm de sol sur lequel croît la colonie, incluant l'humus et du sol minéral en plus de quelques racines. La présence de ce sol devrait permettre de conserver le réseau mycorhizien en place.
- 5) Les plants seront arrosés à l'aide d'arrosoirs manuels.

Le début des travaux de construction de la route est prévu pour la fin du printemps 2020. À cet effet, nous recommandons la transplantation tôt au printemps, après le dégel.

Les travaux se feront sur une même journée.

7. Autres conditions à respecter

- 1) Le site de transplantation devra abriter une population de goodyérie pubescente et être approuvé par le MELCC avant le début des travaux.
- 2) Un rapport de transplantation sera acheminé au MELCC avant le 15 décembre de l'année de transplantation. Ce rapport inclura la méthodologie, une description du milieu récepteur, la localisation GPS des plants (et un shapefile) et photographies prises lors de la transplantation.
- 3) Des suivis de transplantation seront réalisés sur trois (3) ans après la transplantation, soit à l'an 1, 3 et 5. L'information suivante sera recueillie lors de ces suivis : État des plants, pourcentage de survie, analyse des raisons possibles dans le cas d'un fiable taux de survie, photographies. Un rapport de relocalisation sera acheminé au MELCC avant le 15 décembre de chaque année ciblée pour les suivis.

Transmettre vos documents à M^{me} Michèle Dupont-Hébert, responsable de ce dossier :

Direction de la protection des espèces et des milieux naturels

Édifice Marie-Guyart, 4^e étage, boîte 21
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7
Téléphone : (418) 521-3907, poste 4416
michele.dupont-hebert@environnement.gouv.qc.ca

8. Fonctionnaire autorisé

Date de délivrance		
Année	Mois	Jour
2020	03	25

 pour
Sylvain Dion, directeur

Signature du titulaire : _____

N/Réf. : 5142-02-11

AUTORISATION

Scientifique Éducatif Gestion de la flore

N° d'autorisation				
Année	Mois	Jour	N° séquentiel	Loi
2020	03	23	04	LEMV

Période de validité de l'autorisation						
Année	Mois	Jour		Année	Mois	Jour
2020	03	23	AU	2023	03	23

Cette autorisation comprend huit sections numérotées de 1 à 8.

1. Titulaire et adresse	Coordonnées
53-54	Téléphone : 53-54 Courriel : 53-54

2. Personne (s) supervisée (s) par le titulaire ou qui réalise les travaux
2 personnes (maximum) incluant 53-54 ou sous la supervision de celui-ci.

3. Objectif du projet
Interventions réalisées dans le cadre de plusieurs projets.

4. Spécimens		
Espèce	Quantité maximale	Caractéristiques
Potentiellement toutes les espèces en situation précaire	Maximum de 2 spécimens/espèce	menacée, vulnérable, susceptible

5. Localisation des lieux de récolte	
Région (s) visée (s)	Municipalité (s)
Toutes	Toutes

6. Manipulations et dispositions des spécimens
Prélèvement de spécimen pour fins d'identification. Les plants sont récoltés, séchés, étiquetés, identifiés et validés. Les spécimens sont ensuite déposés à l'Herbier du Québec.

7. Autres conditions à respecter
- Compléter un formulaire de signalement du Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec (CDPNQ) pour les spécimens récoltés.

Pour toute question concernant cette autorisation, veuillez communiquer avec Mme Michèle Dupont-Hébert

Direction de la protection des espèces et des milieux naturels

Édifice Marie-Guyart, 4^e étage, boîte 21
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7
Téléphone : (418) 521-3907, poste 4416
michele.dupont-hebert@environnement.gouv.qc.ca

8. Fonctionnaire autorisé

Date de délivrance		
Année	Mois	Jour
2020	03	25

 pour
Sylvain Dion, directeur

Signature du titulaire : _____

N/Réf. : 5142-02-11

Québec, le 3 avril 2020

AUTORISATION
Loi sur les espèces menacées ou vulnérables
(RLRQ, chapitre E-12.01)

Monsieur Jason Di Fiore
Directeur général
Héritage Laurentien
55, avenue Dupras, suite 405
LaSalle (Québec) H8R 4A8
Tél. : 514-367-6540
Courriel : info@heritagelaurentien.org

N/Réf. : 5142-02-11
SCW : 1173905
N°/Autorisation : HF-2020-04-03-01-LEMV

Période de validité de l'autorisation : 2020-05-01 au 2020-11-15

Objet : Autorisation du ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques pour la réalisation, dans l'habitat floristique de l'Île-Rock, de diverses activités à des fins de gestion et d'éducation

Monsieur le Directeur général,

À la suite de votre demande d'autorisation reçue le 27 février 2020, j'autorise, conformément à l'article 18 de la Loi sur les espèces menacées ou vulnérables, l'organisme titulaire susmentionné à réaliser dans l'habitat floristique de l'Île-Rock les activités suivantes :

- Caractérisation démographique de la population de carmantine d'Amérique;
- Signalisation, sensibilisation et rationalisation des accès; impliquant notamment la présence d'un agent de sensibilisation sur l'île, l'installation de balises flottantes ceinturant les colonies de carmantine d'Amérique, la mise en place temporaire de deux quais ainsi que la

N/Réf. : 5142-02-11
SCW : 1173905
N°/Autorisation : HF-2020-04-03-01-LEMV

Québec, le 3 avril 2020

plantation stratégique de végétaux indigènes afin de fermer certains accès à l'île;

- Corvées d'éradication du roseau commun (*Phragmites australis* subsp. *australis*).

Ces activités devront être réalisées à la condition suivante :

- Fournir à la Direction de la protection des espèces et des milieux naturels au plus tard le 15 décembre 2020, un bref rapport résumant les activités réalisées et les résultats obtenus, incluant des photographies pour chacune d'entre elles.

Le document suivant fait partie intégrante de la présente autorisation :

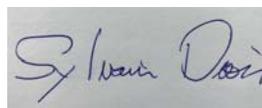
- Demande d'autorisation pour des activités à des fins de gestion d'habitat, présentée au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) par M. Jason Di Fiore, directeur général de l'organisme Héritage Laurentien, reçue le 27 février 2020, 3 pages;

Les activités réalisées au sein de l'habitat floristique de l'Île-Rock devront se faire conformément à ce document. De plus, ces travaux devront s'effectuer dans le respect des autres lois et règlements en vigueur.

En outre, cette autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

De plus, lors de l'exercice des activités visées par cette autorisation, l'exécutant devra à tout moment être en mesure de présenter celle-ci ainsi que celles qui lui sont affiliées, le cas échéant.

Pour le ministre,



Sylvain Dion, directeur
Direction de la protection des espèces
et des milieux naturels

Québec, le 29 juillet 2020

AUTORISATION
Loi sur les espèces menacées ou vulnérables
(RLRQ, chapitre E-12.01)

Monsieur Matthew Peros
Département de l'environnement et de la géographie
Université Bishop's
2600, rue College
Sherbrooke (Québec) J1M 1Z7
Tél. : 819-446-7372
Courriel : mperos@ubishops.ca

N/Réf. : 5142-02-11
SCW : 1180091
N°/Autorisation : HF-2020-07-29-02-LEMV

Période de validité de l'autorisation : 2020-08-15 au 2020-08-19

Objet : Autorisation du ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques pour la réalisation, dans les habitats floristiques de la Tourbière-du-Lac-Maucôque et de la Tourbière-de-L'Anse-à-la-Cabane, de diverses activités à des fins scientifiques

Monsieur Peros,

À la suite de votre demande d'autorisation reçue le 27 juillet 2020, je vous autorise, conformément à l'article 18 de la Loi sur les espèces menacées ou vulnérables, à réaliser dans les habitats floristiques de la Tourbière-du-Lac-Maucôque et de la Tourbière-de-L'Anse-à-la-Cabane des carottages de sédiments (diamètre de 5 cm), sur des sites proches de la côte, afin d'étudier les paléo-tempête aux Iles-de-la-Madeleine durant l'Holocène dans le cadre d'un mémoire d'un étudiant à la maîtrise. Il est prévu de prélever une carotte dans chaque tourbière.

N/Réf. : 5142-02-11
SCW : 1180091
N°/Autorisation : HF-2020-07-29-02-LEMV

Québec, le 29 juillet 2020

Ces activités devront être réalisées à la condition suivante :

- Réaliser les activités entre le 15 et le 19 août 2020;
- Éviter les individus de gaylussaquier de Bigelow lors du carottage.

Le document suivant fait partie intégrante de la présente autorisation :

- Demande d'autorisation pour des activités à des fins de gestion d'habitat, présentée au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) par M. Matthew Peros du département de l'environnement et de la géographie de l'Université de Bishop's, reçue le 27 juillet 2020, 2 pages;

En outre, cette autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

De plus, lors de l'exercice des activités visées par cette autorisation, l'exécutant devra à tout moment être en mesure de présenter celle-ci ainsi que celles qui lui sont affiliées, le cas échéant.

Pour le ministre,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Sylvain Dion', written in a cursive style.

Pour Sylvain Dion, directeur
Direction de la protection des espèces
et des milieux naturels

p.j.